

Baromètres de la précarité énergétique et hydrique

Analyse et interprétation des résultats 2020

Une initiative de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique gérée par la Fondation Roi Baudouin

Introduction

La Fondation Roi Baudouin publie chaque année les baromètres de la précarité énergétique et hydrique afin d'objectiver les problématiques, leur évolution, et d'en comprendre les causes.

Nous sommes bien évidemment conscients de la situation actuelle et de l'explosion des prix de l'énergie suite, notamment, à la guerre en Ukraine. Cette huitième édition du baromètre ne porte que jusqu'à l'année 2020 et ne reflète donc pas la situation actuelle. Nous avons choisi de le publier par souci de continuité avec les éditions précédentes.

Cette édition revient sur une période plutôt chahutée suite à la pandémie Covid19 et aux périodes de confinement. Le printemps 2020 a chamboulé nos habitudes de travail avec le télétravail obligatoire et la mise au chômage temporaire de nombreux travailleurs. Tout cela sur fonds de changement climatique: l'année 2020 détient avec 2014 le record de l'année la plus chaude enregistrée depuis 1980. Le ralentissement économique mondial a fait chuter les prix des énergies telles que l'électricité, le gaz et le mazout de chauffage pendant le premier semestre de l'année. Les prix de ces principaux vecteurs énergétiques ont certes quelque peu augmenté à nouveau au second semestre mais sans atteindre les hausses vertigineuses des premiers mois de 2022.

La pandémie a également eu des répercussions sur les méthodes de collecte de données de l'enquête BE-SILC, de sorte que les résultats de 2020 ne sont pas vraiment comparables aux données de 2019.

Enfin, pour cette édition, une attention particulière a été portée aux enfants et aux jeunes en situation de précarité énergétique et/ou hydrique.

Pour rappel, la grande majorité de nos indicateurs et de nos analyses portent sur les ménages. Les résultats présentés peuvent donc différer de ceux traditionnellement présentés par Statbel ou Eurostat qui privilégient l'approche individuelle.

> Messages clés

Impact de la crise Covid19

La pandémie a chamboulé notre vie au cours de cette année et contraint nombre d'entre nous au télétravail, au chômage temporaire et à l'isolement social. Ces périodes de confinement, ainsi que les canicules à répétition, ne sont pas sans influence sur les consommations énergétique des ménages ou leur consommation d'eau potable.

Néanmoins, la chute des prix des énergies, le climat particulièrement doux et les mesures sociales mises en œuvre par les différents gouvernements semblent avoir limité les impacts potentiels sur les précarités énergétique et hydrique, du moins à court terme.

Le poids de la facture énergétique dans le budget disponible, déduction faite du coût du logement, est plus faible en 2020 qu'en 2019 et ce quel que soit le décile de revenus équivalents considéré.

Ces résultats globaux ne reflètent pas les distorsions énormes qui peuvent exister au niveau de cas particuliers (notamment les ménages se chauffant à l'électricité et dont le logement est mal isolé ou ceux se chauffant au mazout pour lesquels il n'existe pas de tarif social ou de statut de client protégé).

Plus d'un ménage sur cinq (21,5 %) est en précarité énergétique en 2020

- > 15,3 % ont une facture énergétique trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée), et ce malgré la forte chute des prix des énergies. Ils consacraient en moyenne 58€ de plus par mois à leurs factures énergétiques que l'ensemble des ménages en Belgique ;
- > 4,4 % ont une facture énergétique anormalement basse par rapport aux ménages semblables (précarité énergétique cachée). En moyenne, ils consacraient 75,7€ par mois de moins à leurs factures énergétiques ;
- > 3,8 % craignent de ne pas être capable de chauffer correctement leur logement pour raison financière (précarité énergétique ressentie).

Les ménages sont touchés différemment selon les Régions

- > La Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique (29,5 % des ménages sont touchés) : le climat plus froid, la plus grande taille des logements, le niveau de revenus sont autant de facteurs explicatifs à cette situation. La région enregistre également les tarifs de gaz naturel les plus élevés et une plus forte dépendance au mazout de chauffage (pas de tarif social).
- > 26,5 % des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale sont touchés par la précarité énergétique. Les niveaux de revenus disponibles sont plus bas que dans les autres Régions, avec une plus forte proportion de familles monoparentales et de locataires. La taille réduite des logements et leur nature essentiellement mitoyenne compensent quelque peu la faiblesse des revenus et le coût élevé du logement dans la région.
- > La Flandre enregistre les taux les plus faibles de précarité énergétique (15,9 % des ménages sont touchés). Le prix moyen du gaz naturel y est le plus faible. Le coût médian du logement y est plus faible qu'en Région de Bruxelles-Capitale, mais plus élevé qu'en Wallonie. Enfin, et surtout, le revenu moyen des ménages y est nettement plus élevé que dans les deux autres régions.

Les locataires sociaux sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

- 46,2 % des ménages locataires du parc social sont en précarité énergétique, contre 32,3 % pour les locataires du parc privé.
- Cette vulnérabilité s'explique par des revenus disponibles plus faibles, et par une facture énergétique qui pèse nettement plus sur le budget, malgré un coût du logement réduit et une application du tarif social pour les compteurs gaz et électricité communs.
- Les personnes isolées, les familles monoparentales, et les femmes, sont sur-représentées dans le parc de logement social. Ce sont les profils les plus à risque de pauvreté.

Les seniors âgés, en particulier des femmes, sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

- 27,5 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique, et les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie d'âge.

Les trois régions enregistrent une légère augmentation de la proportion de points d'alimentation associés à un statut de client protégé, tant en électricité qu'en gaz naturel.

- La Flandre a enregistré une légère hausse du nombre de plans de paiement démarrés en 2020 par rapport à 2019, tant en électricité qu'en gaz. Cette situation est à mettre en relation avec les mesures exceptionnelles mises en application à la suite de la pandémie de Covid19.
- La tendance est également à la hausse en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à 2019, surtout au niveau des factures d'électricité.
- En Wallonie, le nombre de plans de paiement a augmenté en 2020 en ce qui concerne l'électricité mais diminué en ce qui concerne le gaz naturel.

En 2020, 15 % des ménages souffrent de précarité hydrique en Belgique

Le confinement a cassé la tendance observée ces dernières années et provoqué, pour la première fois depuis 2002, une augmentation de la consommation d'eau potable des ménages. Entre 2019 et 2020 la consommation moyenne a augmenté de 3 litres par personne et par jour.

Une situation contrastée selon les régions

- La Région de Bruxelles-Capitale a le plus haut taux de précarité hydrique (21 % des ménages sont touchés). En zone urbaine, le recours aux citernes d'eau de pluie ou aux puits locaux sont plus limités. La région a l'intention d'introduire un tarif social pour l'eau d'ici 2022. Le Fonds Social Eau est quant à lui mobilisé pour les ménages en difficulté de paiement de leur facture.
- La Wallonie se classe deuxième (20 % des ménages wallons sont touchés). La région n'a pas de tarif social mais bien un Fonds Social Eau utilisé via les CPAS pour aider les ménages en cas de difficulté de paiement de leur facture.
- La Flandre enregistre le taux le plus faible de précarité hydrique (11 % des ménages sont touchés), et ce malgré la forte augmentation des tarifs de l'eau de distribution ces dernières années. La Flandre est la seule région à avoir instauré un tarif social (dont l'octroi est automatisé) pour l'eau et un système de compensation en cas de compteurs collectifs dans les immeubles à appartements.

27 % des familles monoparentales et 23 % des isolés sont en précarité hydrique

Les locataires sont plus vulnérables à la précarité hydrique

- 28,7 % des ménages locataires sont en précarité hydrique pour seulement 8,0 % des ménages propriétaires.
- 64,6 % des ménages en précarité hydrique sont locataires.

Les mineurs et les seniors sont nettement plus vulnérables à la précarité hydrique

- En moyenne 12,5 % de la population est en dans un ménage en précarité hydrique mais ce taux monte à 13,3 % pour les 65 ans et plus, et 13,2 % pour les moins de 18 ans.

9,7 % des ménages en Belgique combinent les situations de précarité énergétique et hydrique.

11,7 % des enfants et des jeunes de moins de 18 ans vivent dans un ménage en précarité énergétique, et 13,2 % vivent dans un ménage en précarité hydrique.

3,3 % des ménages enregistrent une dette énergétique ou hydrique (« utility bill »).

La précarité hydrique touche également la « classe moyenne »

- 11,2 % des ménages des 4^e et 5^e déciles de revenus équivalents sont en précarité hydrique.

Table des matières

Messages clés	3
1. La précarité énergétique	
Éléments contextuels	9
Évolution climatique	9
Facture énergétique des ménages	11
Prix des énergies	12
Revenus disponibles des ménages.....	18
Coût du logement.....	20
Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d’indicateurs du baromètre.....	22
La précarité énergétique mesurée	23
La précarité énergétique cachée	25
La précarité énergétique ressentie	27
Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique	28
Précarité énergétique totale	29
Précarité énergétique et faiblesse des revenus.....	30
Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d’exclusion sociale	30
Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents.....	31
Précarité énergétique et revenu du travail	32
Précarité énergétique et privation matérielle	33
Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d’exclusion sociale	34
Des ménages et des individus plus impactés	35
Les isolés et les familles monoparentales	35
Les femmes et les seniors.....	38
Focus sur les enfants et les jeunes	39

Précarité énergétique et état de santé	41
Précarité énergétique et logement.....	42
Statut d'occupation du logement	42
Types de logement	43
Qualité du logement	44
Indicateurs complémentaires.....	46
Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives	46
Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique	53

2. La précarité hydrique

Éléments contextuels spécifiques à la précarité hydrique.....	57
Indicateur de précarité hydrique	59
Précarité hydrique et ménages vulnérables.....	60
Précarité hydrique et statut d'occupation du logement	61
Précarité hydrique et revenus	63
Précarité hydrique et âge	65
Précarité hydrique et précarité énergétique	65
Indicateur complémentaire de précarité hydrique.....	66
Mesures de soutien aux ménages en difficulté de paiement des factures d'eau et coupures effectives	66

3. Annexe : Introduction méthodologique

Composition du baromètre	71
Détermination des seuils	72

1. La précarité énergétique

« La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie. » (Huybrechs et al., 2011)¹

Les causes en sont multiples : faibles revenus, prix des énergies et de l'eau, qualité du bâti, comportement des utilisateurs.

1. Huybrechs et al., 2011. État des lieux de la précarité énergétique en Belgique. UA-OASeS/ULB-CEESE. 198p. + annexes. <http://dev.utb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energiearmoede%20finaal%20rapport%20FR%20tweede%20editie.pdf>

Éléments contextuels

Les éléments contextuels évoqués ci-après ont pour objectif de mieux comprendre les évolutions des indicateurs de précarité énergétique et de les interpréter plus finement.

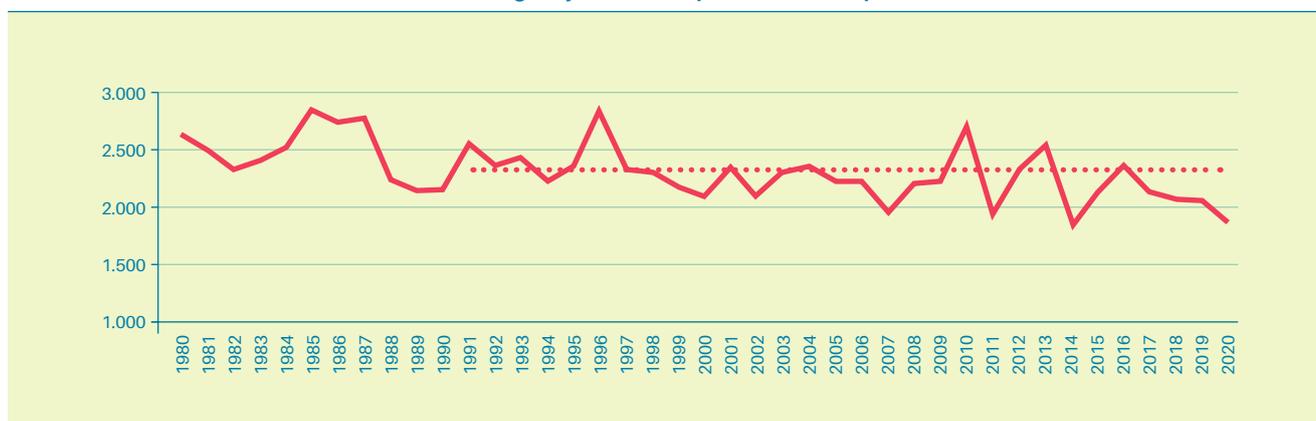
Nous abordons tout d'abord les effets climatiques et l'évolution des prix des énergies payés par les ménages, éléments externes qui influencent grandement la facture énergétique des ménages².

Nous analysons ensuite l'évolution des revenus disponibles des ménages, composants fondamentaux de l'ensemble de nos indicateurs de précarité énergétique, ainsi que l'évolution du coût du logement dont dépendent fortement les indicateurs de précarité énergétique mesurée.

> Évolution climatique

2020 a été une année chaude avec seulement 1.867 degrés-jours enregistrés au lieu de 2.301 en moyenne sur la période de référence³. Outre la vague de chaleur estivale (voir point suivant), **l'hiver a été particulièrement doux** par rapport aux années précédentes. Les 7 dernières années ont globalement été les plus chaudes enregistrées au niveau mondial⁴.

Illustration 1 : Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2020



Remarque : Selon la période de référence 1991-2020, le nombre moyen de degrés-jours équivalents est de 2.301 (ligne rouge pointillée sur le graphique)

Source : <http://www.gaznaturel.be/fr/particulier/degres-jours>

2. Pour plus de détails sur les indicateurs et la méthodologie, voir annexe.

3. Les degrés-jours sont un critère permettant d'évaluer le froid et les besoins de chauffage pour une période donnée. Voir : <https://www.gas.be/fr/degres-jours>

En 1996, à la suite d'une nouvelle évolution des conditions climatiques, la Commission « Gaz Naturel » du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz (CREG) a décidé d'adapter non plus tous les 10 ans mais bien tous les 5 ans la période de référence de 30 ans utilisée pour fixer les degrés-jours normaux. À partir du 1^{er} janvier 2016, la période de référence est 1986-2015 comprenant 2.301 degrés-jours normaux. Évolution des périodes de référence et des DJ normaux depuis 1996 :

- 1^{er} mars 1996 (référence 1966-1995) : 2.489 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2001 (référence 1971-2000) : 2.458 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2006 (référence 1976-2005) : 2.415 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2011 (référence 1981-2010) : 2.363 degrés-jours normaux ;
- 1^{er} janvier 2016 (référence 1986-2015) : 2.301 degrés-jours normaux.

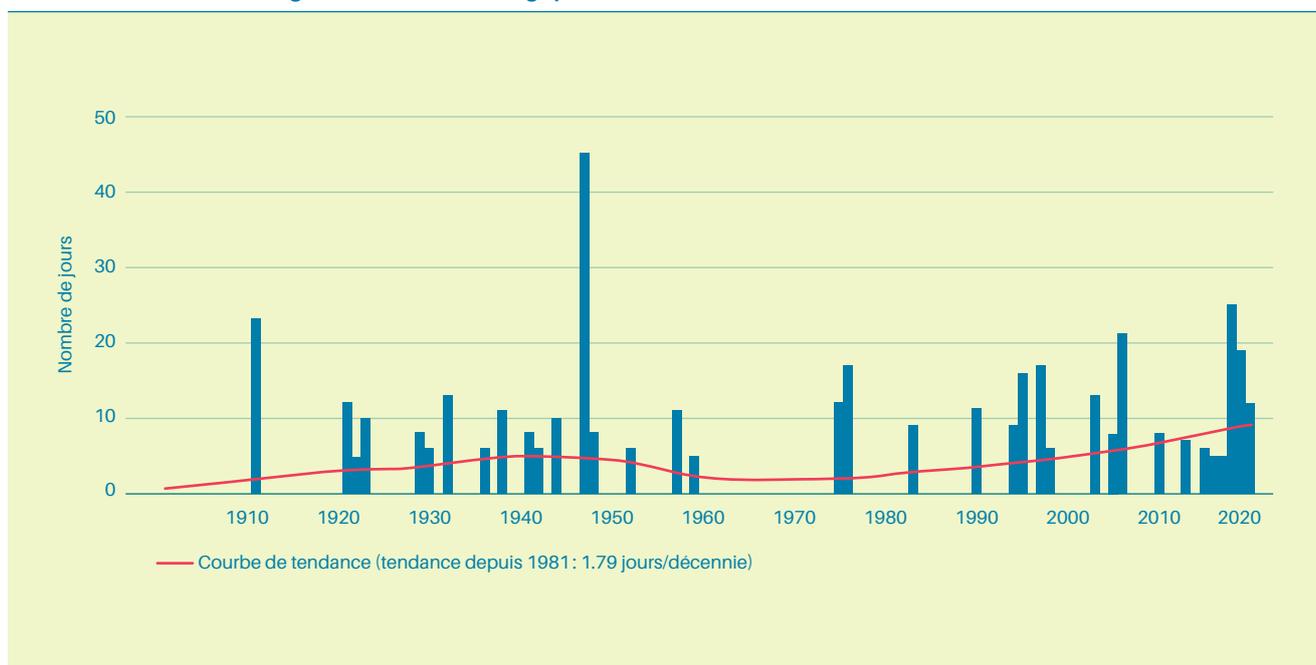
4. <https://climat.be/actualites/2022/les-7-dernieres-annees-ont-ete-les-plus-chaudes-jamais-enregistrees-dans-le-monde>

2020 a enregistré environ 12 jours de vagues de chaleur⁵. C'est un peu moins que les 19 jours de 2019 et les 26 jours de 2018, mais il s'agit de la 6^e année consécutive présentant au moins une vague de chaleur. Ce phénomène est, en effet, de plus en plus fréquent dans nos contrées avec le réchauffement climatique.

Ces canicules ne sont pas sans influence sur les consommations énergétique des ménages (besoin de refroidir et de ventiler le logement) **ou leur consommation d'eau potable** (besoins physiologiques accrus, nécessité de se rafraîchir et d'arroser, etc.). En 2020, 8 % des ménages possédaient au moins un climatiseur mobile quelle que soit la région considérée. Ils n'étaient que 5 % en 2016. En outre, 5 % des ménages avaient en 2020 un logement équipé d'un système d'air conditionné intégré (6 % en Flandre, 2 % à Bruxelles et 5 % en Wallonie) au lieu de 4 % en 2016 (4 % en Flandre et 2 % à Bruxelles et en Wallonie).⁶

Le graphique ci-dessous reprend les principaux épisodes de vagues de chaleur recensés dans notre pays depuis 1901 (une année sans barre bleue est une année sans vague de chaleur enregistrée). Ces dernières années, leur fréquence s'est intensifiée (depuis 1990, les barres sont plus rapprochées) ainsi que leur durée (le nombre de barres dépassant les 15 jours de vague de chaleur sont plus nombreuses depuis 1990).

Illustration 2 : Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2020)



Source : IRM (<https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/a-uccle/temperature-de-lair/indices-estivaux/vagues-de-chaleur>; accédé en janvier 2022)

- Une vague de chaleur est une période d'au moins 5 jours consécutifs avec une température maximale d'au moins 25°C et durant laquelle cette température atteint au moins 30°C pour 3 jours ou plus (IRM).
- Enquête Budget des Ménages - Possession de biens durables en 2016 et 2020.

> Facture énergétique des ménages

Selon l'enquête BE-SILC, la facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 129€/mois en 2020, soit près de 10€ de moins qu'en 2019. La diminution de la facture a été nettement moins forte en Wallonie et un peu plus importante en Région de Bruxelles-Capitale. Il est difficile néanmoins de comparer les résultats au vu des modifications apportées dans la collecte des données de l'enquête BE-SILC 2020 à la suite de la pandémie.⁷

Au niveau régional, la Wallonie enregistre en moyenne la facture énergétique la plus élevée (150€/mois) et la Région de Bruxelles-Capitale la plus faible (88,5€/mois)⁸, la Flandre se situant au milieu (125€/mois).

La facture énergétique médiane des ménages du premier décile de revenu équivalent s'élevait à 110€ par mois pour un revenu disponible équivalent médian de 964€ par mois (11,4% - au lieu de 12% en 2019), alors que celle des ménages du dixième décile ne s'élevait qu'à 134€ pour un revenu disponible équivalent médian de 4.094€ par mois (3,3% - au lieu de 3,8% en 2019).

Il ne faut toutefois pas oublier que la médiane lisse les disparités qui peuvent être importantes notamment en fonction du vecteur énergétique principal utilisé par le ménage pour se chauffer, de la qualité énergétique du logement, ou du type de contrat gaz ou électricité conclus (prix fixe ou prix variable, durée).

Illustration 3 : Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois à prix courant)



Source : données BE-SILC 2019-2020 ; Statbel ; calculs propres

7. <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

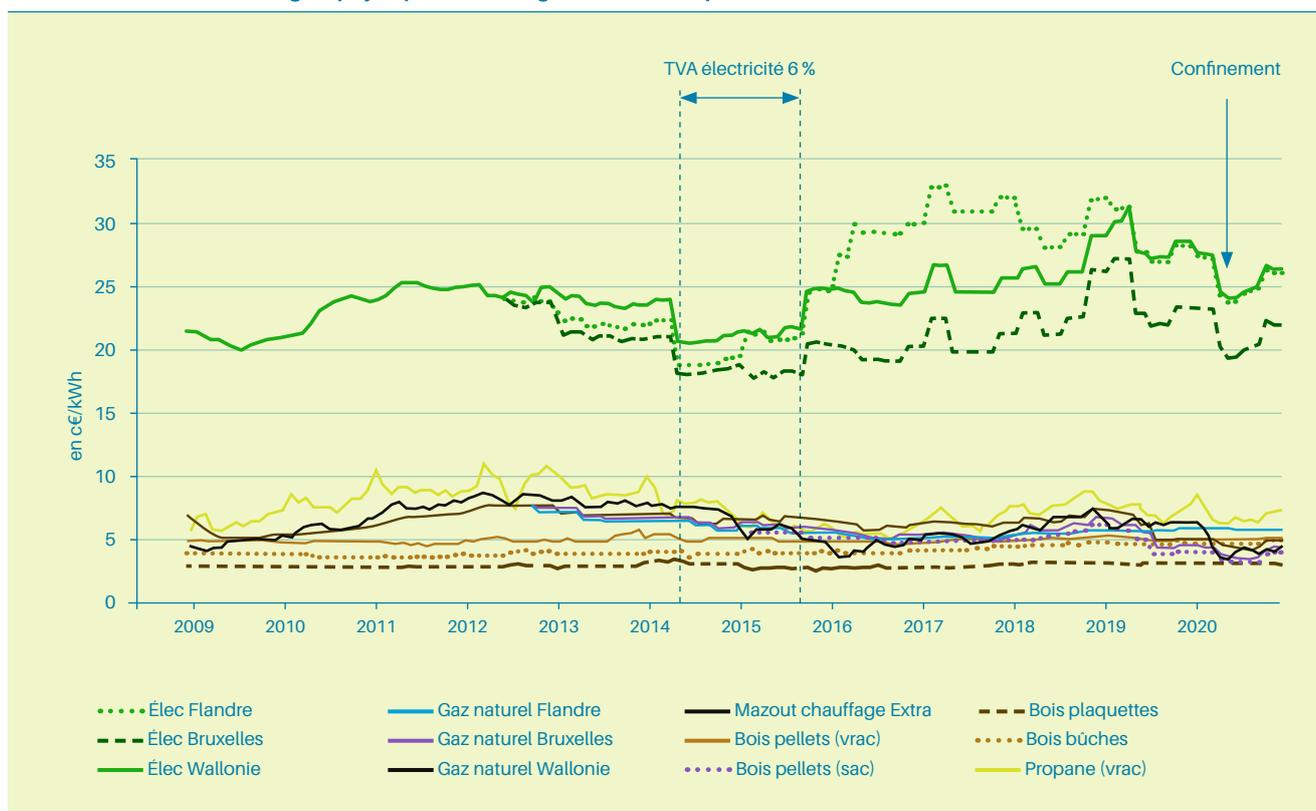
8. La faiblesse de la facture énergétique en Région de Bruxelles-Capitale peut s'expliquer par une présence accrue de petits logements mitoyens. Ute Dubois souligne également que les zones urbanisées denses enregistrent plus de ménages souffrant du froid (restriction de la consommation énergétique par rapport aux besoins et risque de précarité énergétique cachée).

Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca

> Prix des énergies

2020 a enregistré une chute très importante des prix de l'électricité, du gaz naturel et du mazout de chauffage à la suite de la première vague de Covid19 et au ralentissement économique provoqué par le confinement strict du printemps. La reprise enregistrée au second semestre a remis les prix de ces énergies progressivement sous pression. Le prix du bois n'a, en revanche, pas connu une telle évolution.

Illustration 4 : Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courants)



Source : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie/>

En moyenne, 70 % à 80 % de la consommation d'énergie d'un ménage dans le logement en Belgique sont consacrés au chauffage et à l'eau chaude sanitaire⁹ (le reste à la consommation électrique des équipements autres). Les principaux vecteurs utilisés dans ce cadre sont le gaz naturel et le mazout de chauffage. Selon l'enquête SILC, 62,4 % des ménages en Belgique se chauffent principalement au gaz naturel (en progression), 22,5 % au mazout (en baisse), 7,2 % à l'électricité (hors pompe-à-chaleur) et 5,1 % au bois ou aux pellets. Le charbon représente encore le vecteur principal de chauffage pour 0,4 % des ménages.

9. <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-de-la-consommation>

Gaz naturel

Tableau 1 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2 (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2020

	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2020	Évolution
Gaz naturel Client-type T2**	Belgique	55,02	45,45	- 17,4 %
	Flandre	53,93	41,33	- 23,4 %
	Bruxelles	56,65	43,87	- 22,6 %
	Wallonie	54,49	51,18	+ 6,1 %

** T2 est un client résidentiel qui utilise le gaz naturel pour la cuisson et le chauffage. Cela correspond à une consommation de 23.260 kWh/an et à une capacité de raccordement estimée à 2,5 m³/h.

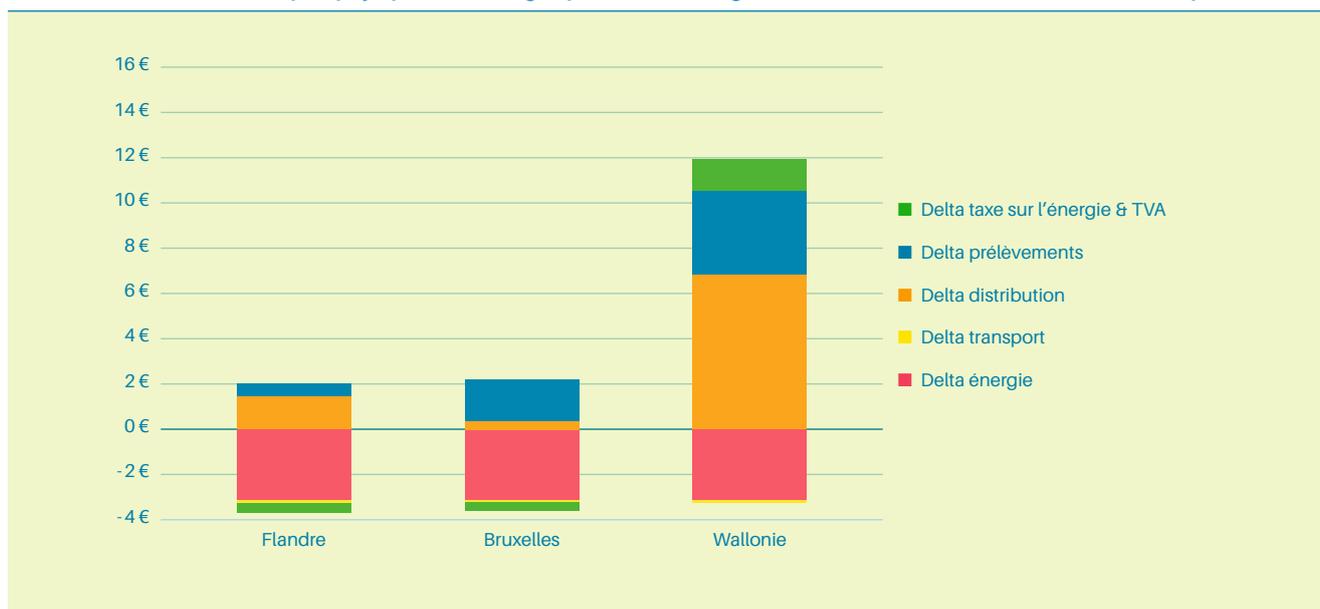
Source : CREG, 2021 Étude (F)2223. et calculs propres.

En ce qui concerne le gaz naturel, **les prix payés par les ménages ont constamment baissé au cours de 2019 et la tendance s'est encore accentuée au début 2020 à la suite du confinement et du ralentissement des activités.**

La **période 2007-2020** a connu plusieurs variations des prix du gaz naturel payé par les ménages mais finalement on enregistre une **baisse moyenne de 17,4 % à prix constant**. Cette diminution est plus perceptible en Flandre (-23,4 %) et en Région de Bruxelles-Capitale (-22,6 %) qu'en Wallonie (-6,1 %).

En analysant les composantes du prix, on observe une baisse du prix de l'énergie sur le marché (delta énergie négatif) entre 2007 et 2020, ainsi qu'une hausse généralisée des coûts de transport et une hausse des coûts de distribution, prélèvements et taxes. Cette dernière est nettement plus marquée en Wallonie.

Illustration 5 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2020 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREG, 2021. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2223 et calculs propres

L'augmentation du coût de distribution entre 2007 et 2020 (delta distribution) est particulièrement important en Wallonie et s'explique vraisemblablement par l'adoption en mars 2019 d'une nouvelle structure des tarifs de réseau¹⁰.

Mazout

Les prix maxima du mazout de chauffage sont assez volatiles. Comme pour le gaz naturel, on observe une forte chute au début de la pandémie - les prix atteignant un plancher sur la période 2007-2020 - pour remonter quelque peu au second semestre 2020.

Illustration 6 : Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2020 (prix courant)



Source : Energia, <https://www.energiafed.be/fr/prix-maximums/evolution>

Le prix payé par les ménages se décompose en coût de l'énergie (70,4 % du prix au litre), en marge et coût de distribution (9,2 %) et en taxes et cotisations diverses (20,4 % càd 17,4 % de TVA + 3 % de cotisations).

En tenant compte de l'inflation, le prix moyen du mazout de chauffage payé par les ménages au 1^{er} janvier 2020 atteignait le même niveau qu'en janvier 2010. Le prix de janvier 2021 était, en termes réels, inférieur d'environ 20 % à celui de janvier 2020.

Électricité

En tenant compte de l'inflation, les prix de l'électricité ne font que baisser depuis 2019 dans les trois régions du pays.

Néanmoins, sur le plus long terme, on observe une **hausse importante du prix moyen payé pour l'électricité par les ménages (+24,2 % à prix constants) entre 2007 et 2020** pour un client résidentiel de type Dc-2v¹¹. **La hausse est particulièrement forte en Flandre (+50,5 %) et nettement plus modérée en Région de Bruxelles-Capitale (+2,5 %).**

La différence concernant le prix « commodity » de l'électricité (delta énergie) est importante en Flandre et s'explique par la suppression dès 2016 du mécanisme des « kWh gratuits ». La différence portant sur la distribution (delta distribution) cor-

10. CREG, 2020 : 10.

11. Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension (BT).

respond à l'introduction de l'impôt des sociétés sur les activités des GRD (repris plutôt au niveau des prélèvements locaux à Bruxelles et en Wallonie). Au niveau des cotisations énergie renouvelable et cogénération, les hausses ont été particulièrement fortes en Flandre et en Wallonie.¹²

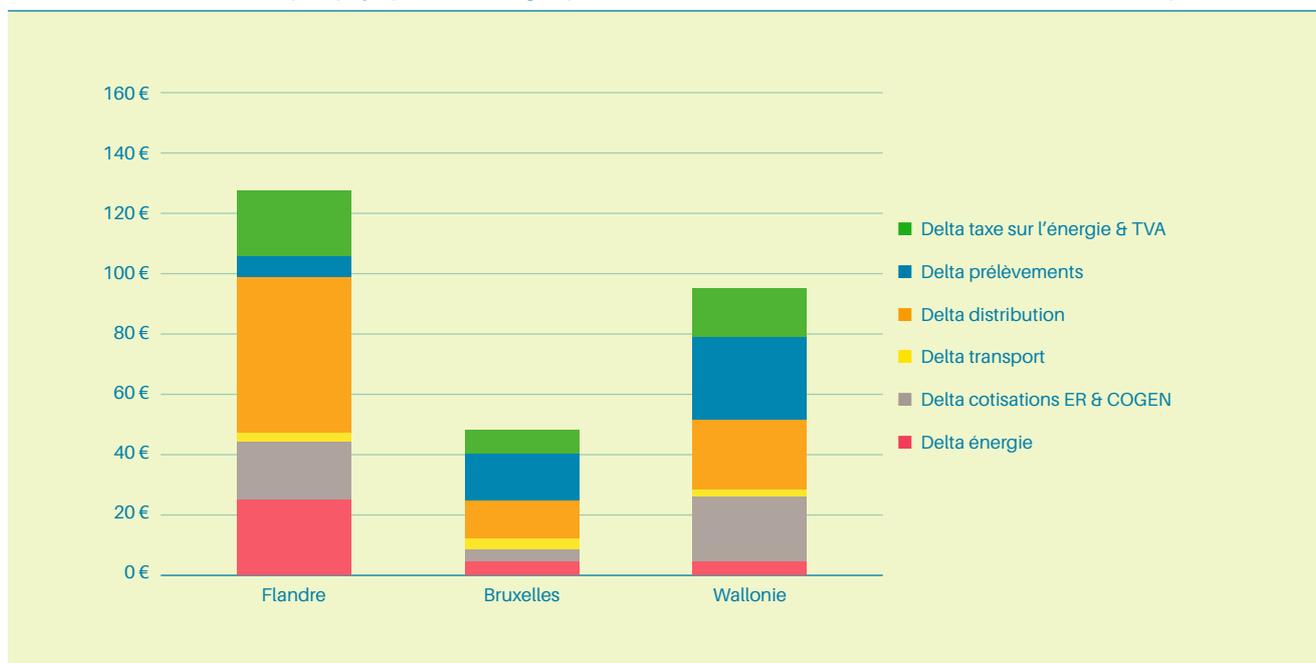
Tableau 2 : Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2020

	Prix moyen (€/MWh)	Prix constant (base = 2013)		
		2007	2020	Évolution
Électricité Client-type Dc 2v*	Belgique	183,88	228,44	+ 24,2 %
	Flandre	163,66	246,24	+ 50,5 %
	Bruxelles	191,13	195,95	+ 2,5 %
	Wallonie	196,86	243,14	+ 23,5 %

* Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension. La consommation de ce client est répartie entre 1.600 kWh le jour et 1.900 kWh la nuit. Pour la période allant jusqu'à 2015 inclus, les calculs liés aux 100 kWh gratuits (uniquement en Flandre) se basent sur un ménage de 4 personnes.

Source : CREG, 2021 Étude (F)2223 et calculs propres

Illustration 7 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2020 (en €/MWh à prix courant)



Source : sur base de CREG, 2021. Étude relative aux composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel, Étude (F)2223

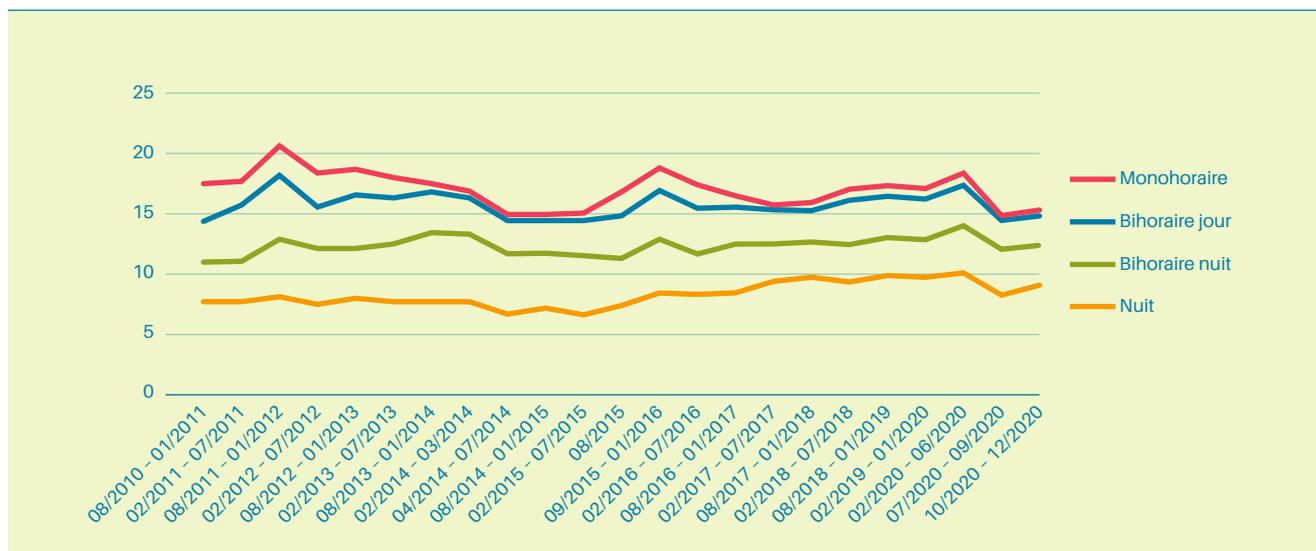
Tarifs sociaux spécifiques

Fin janvier 2020, le gel des tarifs sociaux spécifiques (TSS) gaz et électricité a été levé. Toutefois, une nouvelle méthodologie de calcul a été appliquée à ces tarifs afin de limiter les hausses de prix significatives comme cela avait été notamment le cas fin 2018 - début 2019.¹³

Électricité

Sur la période 2010-2020, le TSS pour l'électricité a connu (à prix constant, base = 2013) une diminution de 17,5 % pour le tarif bihoraire de jour, mais une augmentation de 10,1 % pour le tarif exclusif nuit. Le tarif mono-horaire a enregistré une légère baisse de 3,3 % en moyenne.

Illustration 8 : Évolution du TSS électricité entre 2010 et 2020 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

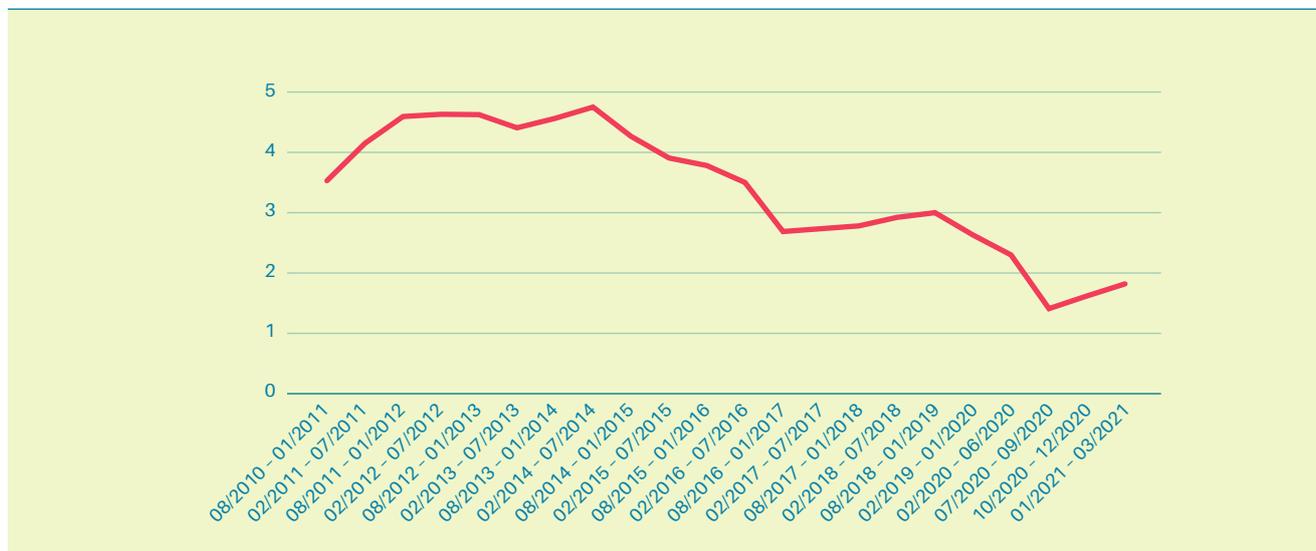
Gaz naturel

En ce qui concerne le gaz naturel, le tarif social spécifique a drastiquement chuté au début du confinement (printemps 2020) pour réaugmenter très légèrement ensuite.

Si l'on tient compte de l'inflation, le tarif social spécifique du gaz naturel n'a fait que baisser entre août 2014 et juillet 2020. Malgré la hausse au second semestre 2020, le tarif social fin 2020 représente à peine plus de la moitié du tarif social pratiqué fin 2010 (évolution à prix constant, base = 2013).

13. <https://www.febeq.be/fr/rapport-annuel-2020>

Illustration 9 : Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2020 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

> Revenus disponibles des ménages

Le mode de collecte de la variable « revenus disponibles des ménages » a été modernisé dans l'enquête SILC dès 2019. Au lieu de se baser sur les déclarations des répondants en cours d'enquête, les principaux composants de cette variable ont été obtenus à l'aide des bases de données fiscales¹⁴.

Avec cette réforme, les petites allocations – souvent oubliées dans les informations récoltées par enquête – ont toutes été prises en considération.

Les revenus disponibles comprennent l'ensemble des revenus, allocations et autres transferts dont bénéficient les ménages et dont sont retirés les taxes, impôts et transferts en faveur d'autres ménages. Ils correspondent au montant net dont disposent les ménages pour leurs dépenses.

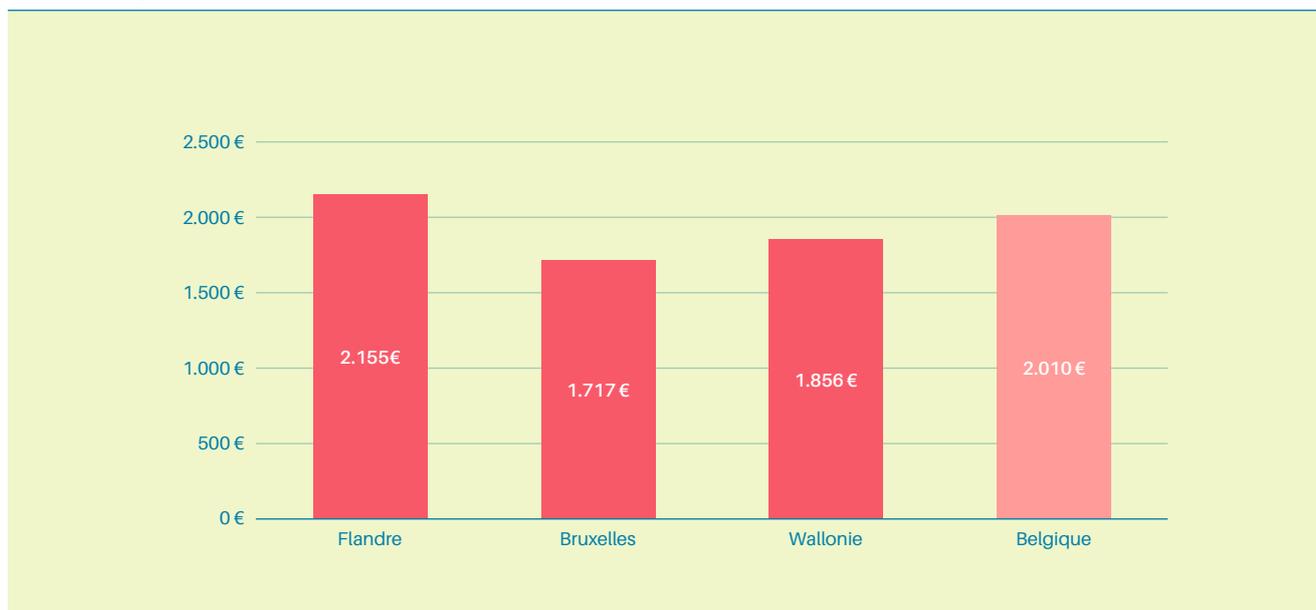
L'enquête SILC2020 concerne les revenus 2019 et ne montre donc pas encore l'impact de la pandémie. Plusieurs études scientifiques confirment ce constat¹⁵. Les nombreuses mesures mises en place tant par le fédéral que les régions et les communautés¹⁶ pour garantir les revenus des ménages pendant la crise semblent avoir porté leurs fruits, tout au moins à court terme. Le creusement du déficit budgétaire qui s'en suit, les nombreuses disparités individuelles, ainsi que les impacts sur les autres indicateurs de bien-être¹⁷ ne doivent pas être occultés pour autant.

En 2020, la médiane des revenus annuels disponibles des ménages¹⁸ s'élevait à 35.355€ (soit 2.946€/mois). En tenant compte de la composition et de la taille du ménage, le revenu disponible équivalent¹⁹ s'élevait à 24.124€ (soit 2.010€/mois) par unité de consommation cette même année.

Bruxelles-Capitale enregistre les niveaux de revenus disponibles les plus faibles et la Flandre les plus élevés.

-
14. Une note explicative a été éditée à ce sujet : <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/Analyse%20SILC-Donn%C3%A9es%20fiscales.pdf>, ainsi qu'une note méthodologique sur la réforme du modèle de pondération de l'enquête SILC en Belgique : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/11_FR_Weging_SILC.pdf
15. Capéau, B., Decoster, A., Vanderkelen, J., & Van Houtven, S. (2021). De impact van de COVID-19 schok voor loon- en weddetrekkenden in 2020. COVIVAT beleidsnota 9, Leuven : COVIVAT
Johannes Derboven, Wouter Neelen, Jonas Vanderkelen, Gerlinde Verbist en Sarah Marchal (2021). Maandinkomens in COVID-jaar 2020, COVIVAT beleidsnota 10, Antwerpen/Leuven : COVIVAT
16. Le service de Lutte contre la Pauvreté a réalisé, par exemple, un inventaire des mesures financières et non-financières prises en faveur des ménages précaires : <https://www.luttepauvrete.be/wp-content/uploads/sites/2/2021/08/210720-aperçu-covid-19-FR.pdf>
17. <https://upv.be/wp-content/uploads/2020/05/COVID-Impact-bien-e%CC%82tre-des-belges.pdf>
18. En 2020, l'enquête SILC a été réalisée auprès de 7.088 ménages.
19. Le **revenu disponible équivalent** correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. (Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalised_disposable_income/fr).
En utilisant cette échelle d'équivalence, nous divisons le revenu disponible du ménage par une taille de ménage 'équivalente' calculée comme suit (l'échelle d'équivalence) : un poids de 1 est attribué à la personne de référence dans le ménage, un poids de 0,5 à toutes les autres personnes de 14 ans et plus, et un poids de 0,3 à chaque enfant. On obtient ainsi le revenu disponible équivalent

Illustration 10 : Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant)



Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Revenus disponibles selon la densité de population

Les zones à forte densité de population accueillent près du tiers des ménages en Belgique (31,6%). Elles enregistrent des médianes de revenus disponibles et de revenus disponibles équivalents nettement plus faibles que dans les zones intermédiaires et les zones à faible densité de population.

Revenu disponible en fonction du statut d'occupation du logement

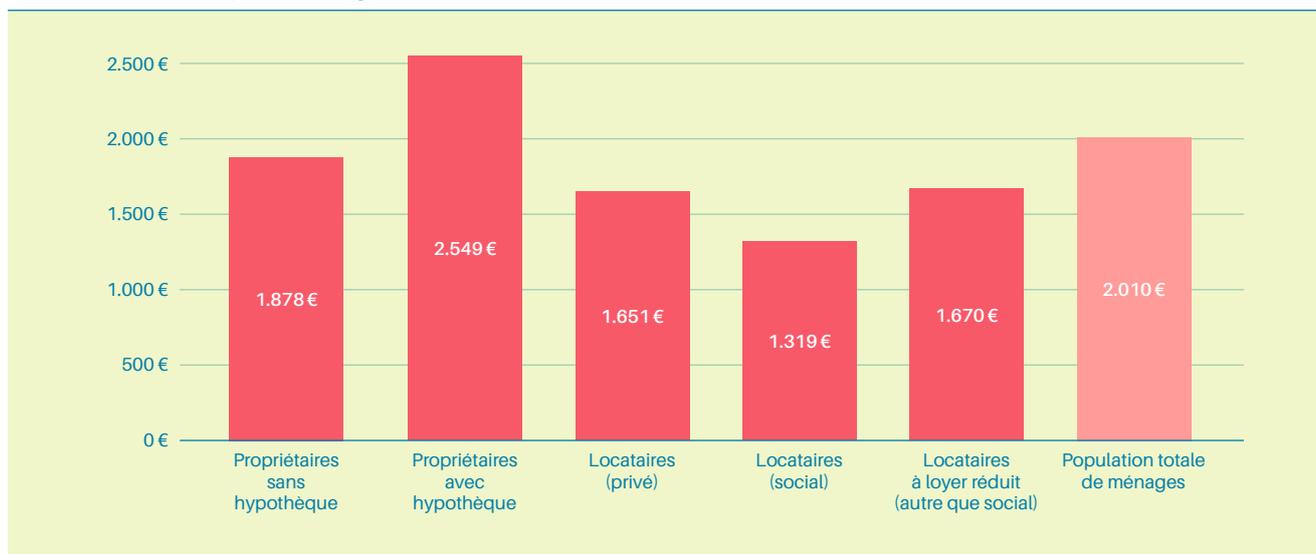
Les propriétaires avec hypothèque enregistrent le niveau de revenu disponible médian le plus élevé et les locataires sociaux le plus faible, même si l'on tient compte de la composition du ménage (revenu disponible équivalent)²⁰.

La médiane des revenus disponibles équivalents s'élève à 2.549 € par mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque en 2020, contre 1.319€ pour un ménage locataire dans le parc social.

La catégorie « locataire à loyer réduit (autre que social) » correspond aux ménages bénéficiant d'un loyer gratuit ou réduit grâce à leur famille ou leur employeur.

20. Les ménages locataires comportent une proportion plus élevée notamment de ménages isolés (une seule personne) que les ménages propriétaires avec hypothèques. Ces derniers en revanche comportent plus de couples avec enfant(s).

Illustration 11 : Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2020 ; prix courant) selon le statut d'occupation du logement



Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Coût du logement

Le coût médian du logement²¹ s'élevait à 480 €/mois selon les données BE-SILC 2020, et variait fortement selon la région : de 610 €/mois en Région de Bruxelles-Capitale à 420 €/mois en Wallonie, la Flandre ayant une valeur intermédiaire de 468 €/mois.

Illustration 12 : Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant)



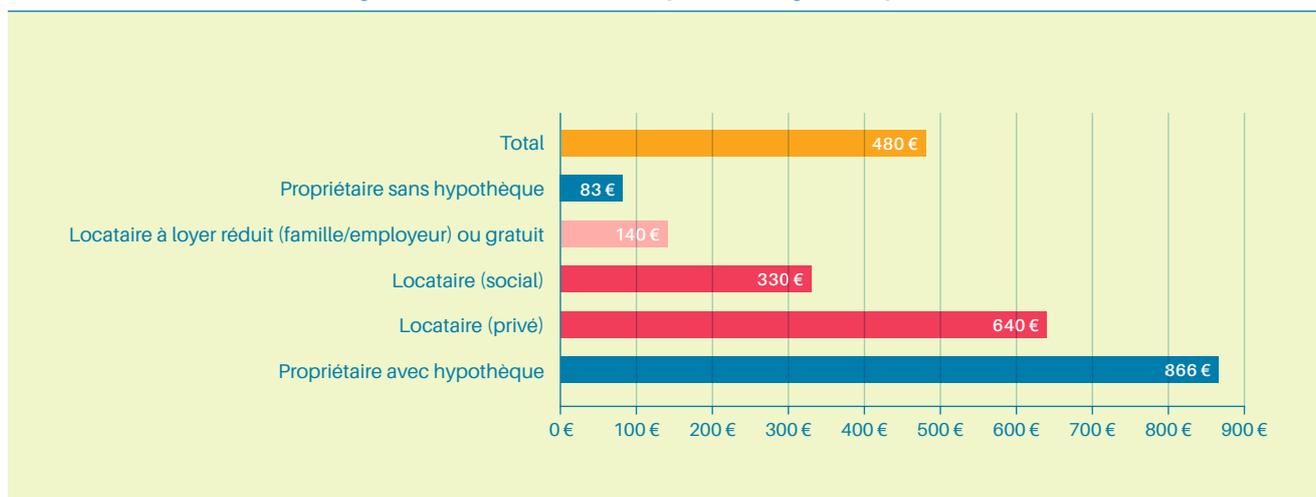
Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

21. Le coût du logement est constitué essentiellement du loyer pour les locataires, du remboursement de l'emprunt hypothécaire et du précompte immobilier pour les propriétaires. Il contient également les coûts d'entretien des parties communes (ex : ascenseurs) et les coûts d'entretien simple.

Ce constat porte sur l'ensemble des biens, qu'ils soient loués ou achetés. Or, outre la localisation, il existe également de fortes disparités selon le marché considéré (achat/vente, location) ou selon le type de bien considéré.

Le coût médian du logement s'élève ainsi à 83 €/mois (prix courant) pour un ménage propriétaire sans hypothèque, à 140 €/mois pour un ménage locataire à loyer réduit (autre) ou gratuit²², à 330 €/mois pour un locataire du parc social, à 640 €/mois pour un locataire du parc privé et à 866 €/mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque.

Illustration 13 : Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant)



Remarque : Les locataires à loyer réduit (famille/employeur) sont trop peu nombreux pour garantir la robustesse des résultats les concernant. Le montant de leur loyer n'est donc mentionné qu'à titre indicatif

Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

22. Cette catégorie se compose des ménages qui bénéficient d'un loyer réduit (voire gratuit) notamment grâce à leur famille ou leur employeur. La taille de l'échantillon de ces ménages étant particulièrement réduit, les chiffres les concernant doivent être pris uniquement à titre illustratif.

Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d’indicateurs du baromètre

Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la précarité énergétique, le baromètre s’est doté de trois familles d’indicateurs synthétiques :

1. La première famille s’intéresse aux ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible aux factures énergétiques, après déduction du coût du logement. Il s’agit des situations de **précarité énergétique mesurée (PEm)**. Les indicateurs repris dans le baromètre sont l’étendue (proportion de ménages touchés) et la profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme « normal »).
2. La seconde famille cible les ménages que l’on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est « anormalement » basse. Ces situations potentielles de privation correspondent à la **précarité énergétique cachée (PEc)**. Ici également, la distinction est faite entre l’indicateur d’étendue et l’indicateur de profondeur.
3. Enfin, la troisième famille se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s’agit de la **précarité énergétique ressentie (PEr)**. Un seul indicateur est repris dans le baromètre et il s’agit d’un indicateur d’étendue.

Une description méthodologique plus détaillée sur les différents indicateurs du baromètre et leur mode de calcul est disponible en annexe. **Il faut toutefois retenir que nous avons décidé d’inclure dans les indicateurs du baromètre uniquement les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents²³.**

La modernisation méthodologique appliquée à la récolte des données BE-SILC en 2019 et au-delà ne permet pas de comparer les résultats ou d’analyser les tendances avec les années antérieures. En outre, la pandémie de Covid19 a entraîné des répercussions méthodologiques sur la récolte des données de l’enquête BE-SILC 2020²⁴. Les résultats de 2020 ne sont donc pas tout à fait comparables à ceux de 2019.

23. « Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d’un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d’être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L’équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l’âge, à partir de l’échelle d’équivalence « modifiée » de l’OCDE. » (source et informations complémentaires disponibles sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalent_disposable_income/fr).

24. <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

> La précarité énergétique mesurée

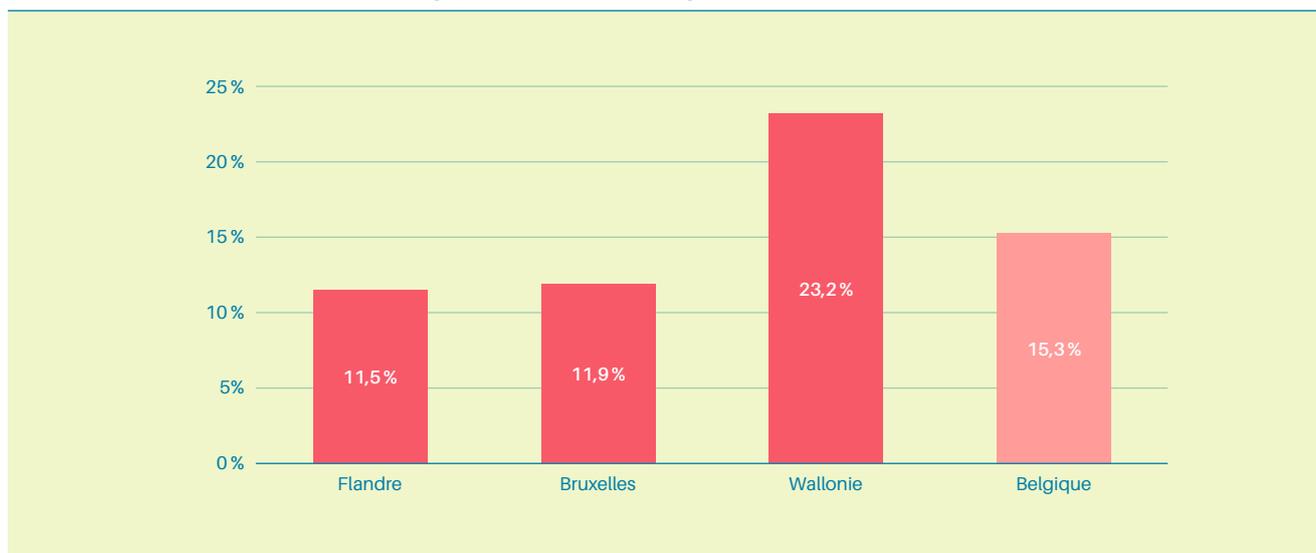
L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement²⁵.

Le poids de la facture énergétique dans le budget disponible déduction faite du coût du logement est plus faible en 2020 qu'en 2019 et ce quel que soit le décile de revenus équivalents considéré.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2020, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 15,3 % des ménages, mais de manière différenciée selon les régions : 11,5 % en Flandre ; 11,9 % en Région de Bruxelles-Capitale et 23,2 % en Wallonie.

Illustration 14 : Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande vulnérabilité wallonne à la précarité énergétique mesurée : une facture énergétique plus élevée (le prix du gaz naturel y est le plus élevé, le climat y est moins clément, le logement est généralement plus grand et de moindre qualité énergétique²⁶), et des revenus disponibles moindres qu'en Flandre, même si légèrement plus élevés qu'en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur le plan individuel, 10 % de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PEm.

25. Le seuil utilisé ici comme référence de « normalité » fluctue d'année en année (voir note méthodologique en fin de document). En 2020, ce seuil était de 10 %. Tout ménage dont la facture énergétique dépassait 10 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité énergétique mesurée. En 2019, le seuil était de 11,09 %.

26. Voir notamment : <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/D1%20IRHiS.pdf> pages 28-30.

Profondeur de la précarité énergétique mesurée

La profondeur de la précarité énergétique mesurée correspond à la gravité de la situation par rapport à une situation jugée « normale »²⁷. Plus l'écart entre la facture énergétique des ménages en PEm et la facture de référence sera grand, plus la situation de PEm sera grave.

En 2020, les ménages en PEm dépensaient en moyenne 58 € de plus par mois pour leur facture énergétique que le seuil de facture jugé 'normal' par rapport à leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement). Ce montant varie selon la région : de 43 € en Région de Bruxelles-Capitale à 64 € en Wallonie, et 55,5 € en Flandre.

La Région de Bruxelles-Capitale se distingue par une profondeur moindre que celle des régions flamandes et wallonnes dont les valeurs sont relativement proches. Cela s'explique vraisemblablement par la nature urbaine de la région et la dominance des appartements – dont la consommation énergétique est globalement moindre que celle des maisons – dans le parc résidentiel.

Illustration 15 : Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant)



Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

La profondeur de la PEm est globalement plus importante pour les propriétaires (69 € environ qu'ils aient ou non une hypothèque) **que pour les locataires** (46 € environ sur le parc privé, 41 € environ sur le parc social, et 62 € environ sur le parc à loyer réduit autre que social). Les propriétaires habitent, en effet, plus souvent des maisons alors que les locataires occupent en grande majorité des appartements.

27. La profondeur mesure ici le montant qu'un ménage en PEm consacre « en trop » à sa facture énergétique mensuelle par rapport à ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement. Ce montant est la différence entre sa facture énergétique réelle et celle qui est jugée « normale ». Dans ce cas-ci, la facture est considérée comme normale si elle ne dépasse pas 10 % des revenus disponibles du ménage déduction faite du coût du logement. Les 10 % correspondent à deux fois le ratio médian entre facture énergétique et revenus disponibles déduction faite du coût du logement calculé sur l'ensemble de la population en 2020.

> La précarité énergétique cachée

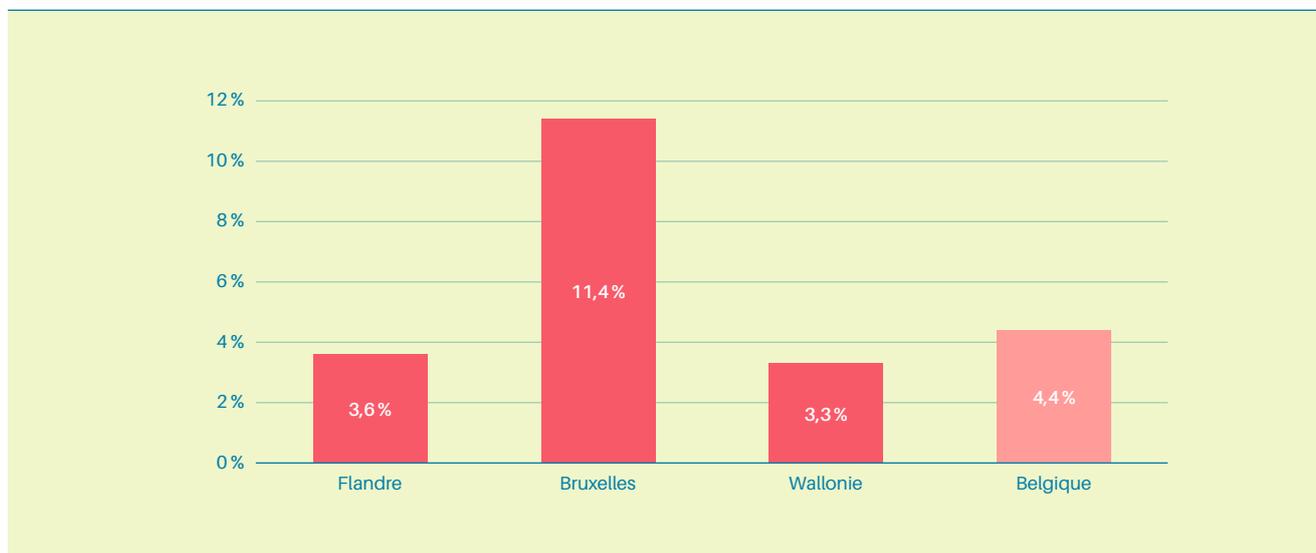
L'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » basses par rapport à un ménage équivalent (nombre de personnes, nombre de pièces du logement), trahissant un risque élevé de privation par rapport aux besoins de base du ménage. Ici aussi, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique cachée

En 2020, 4,4 % des ménages en Belgique avaient une facture énergétique anormalement basse comparé à des ménages équivalents. Ce taux atteignait 3,6 % en Flandre, 11,4 % en Région de Bruxelles-Capitale et 3,3 % en Wallonie. Ces ménages sont potentiellement²⁸ en situation de précarité énergétique cachée.

La forte différence entre les Régions wallonne et flamande d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, peut provenir du caractère essentiellement urbain de Bruxelles avec une présence accrue de petits logements (appartements) et de logements mitoyens (appartements, maisons de rangée)²⁹, mais aussi d'une tendance plus forte à sous-consommer des ménages urbains en précarité énergétique comme l'explique Ute Dubois dans son analyse des situations de précarité énergétique en France.³⁰

Illustration 16 : Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions



Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Les résultats pour la Wallonie sont à prendre avec prudence étant donné la faiblesse de l'échantillon de ménages wallons en PEc en 2020.

Au niveau individuel, 3,2 % de la population vit dans un ménage touché par la PEc.

28. Ils sont potentiellement en PEc car il ne nous est plus possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur. Les questions concernant l'isolation du toit, des murs et du sol, ou la présence de double vitrage partout que nous utilisons pour déterminer les logements relativement bien isolés ont en effet été supprimées de l'enquête à partir de 2016. Cependant, il est toujours possible d'exclure les ménages avec une seconde résidence et ceux qui chauffent leur logement à l'aide de l'énergie solaire ou d'une pompe à chaleur.

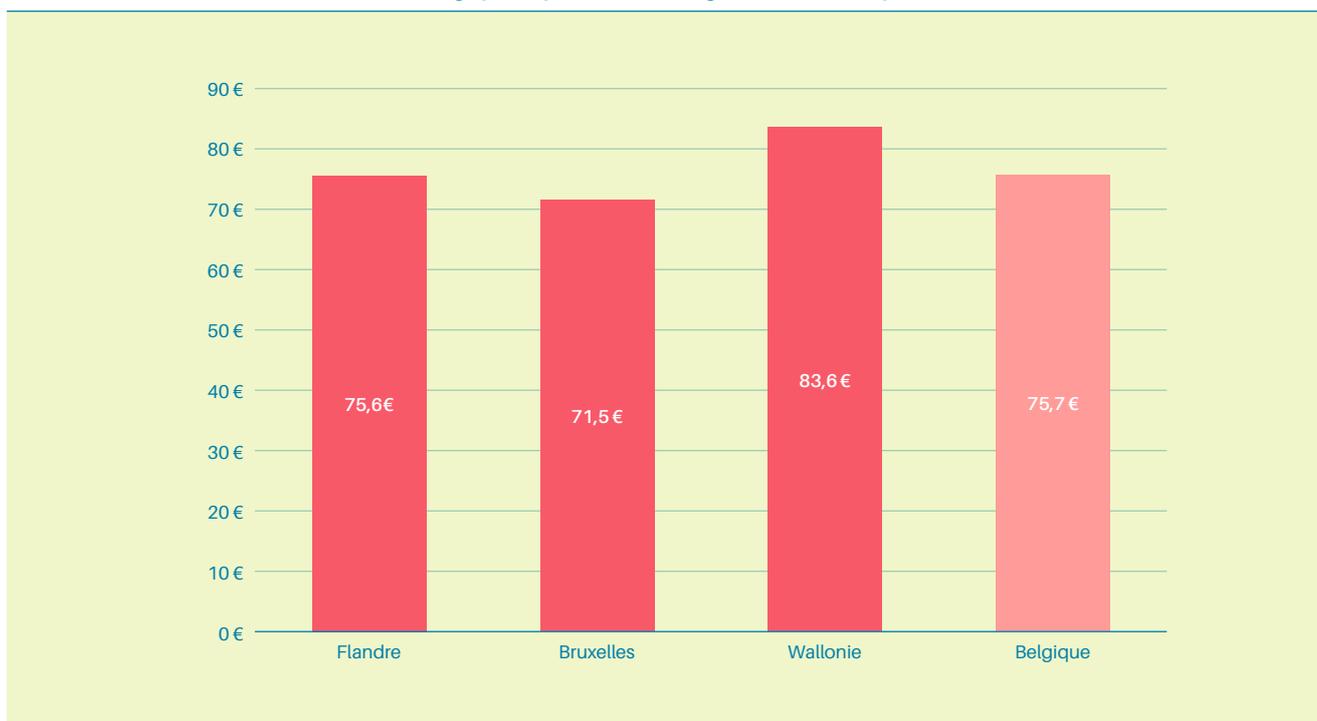
29. Cf. taille plus réduite et moindre déperdition de chaleur par rapport à une maison 3 ou 4 façades.

30. Les ménages des zones urbaines denses n'ont pas forcément une facture énergétique élevée vu la taille réduite et la compacité des logements mais souffrent plus fortement du froid (restriction de consommation). Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca.

Profondeur de la précarité énergétique cachée

En moyenne pour la Belgique en 2020, les ménages en précarité énergétique cachée consacraient à leur facture énergétique 75,7 € par mois de moins que les ménages similaires. Les variations interrégionales sont faibles. La Région de Bruxelles-Capitale enregistre un montant légèrement plus faible, probablement en lien avec la taille plus réduite des logements.

Illustration 17 : Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant)



Source : données BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

La profondeur de la PEc est globalement plus importante pour les ménages propriétaires (81,6 € en moyenne pour 2020) que pour les locataires (72,1 €). Ils occupent en moyenne des logements plus grands et plus souvent des maisons que les locataires.

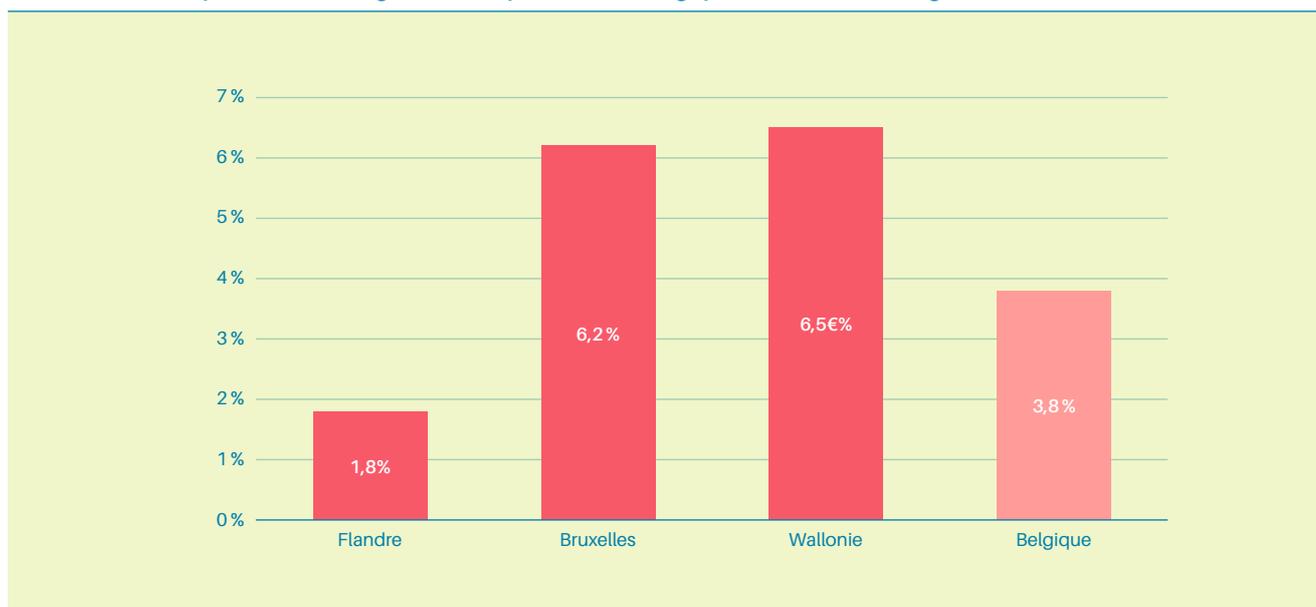
> La précarité énergétique ressentie

La précarité énergétique ressentie se rapporte au vécu et au ressenti des ménages par rapport à leur capacité (financière) à faire face aux factures énergétiques.

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est purement subjectif et déclaratif. Pour garder la cohérence et contrairement à l'indicateur de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV)³¹, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération dans l'indicateur.

Le taux de ménages touchés par la PER en Belgique est de 3,8 % et respectivement de 1,8 % pour la Flandre, 6,2 % pour la Région de Bruxelles-Capitale, et 6,5 % pour la Wallonie. Les résultats spécifiques pour la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale sont à considérer avec prudence étant donné la faiblesse des échantillons de ménages en PER dans ces deux régions en 2020.

Illustration 18 : Proportion de ménages touchés par la PER en Belgique et dans les trois régions (2020)



Source : BE-SILC 2020; Statbel; calculs propres

Sur le plan individuel, 3,6 % de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PER en 2020.

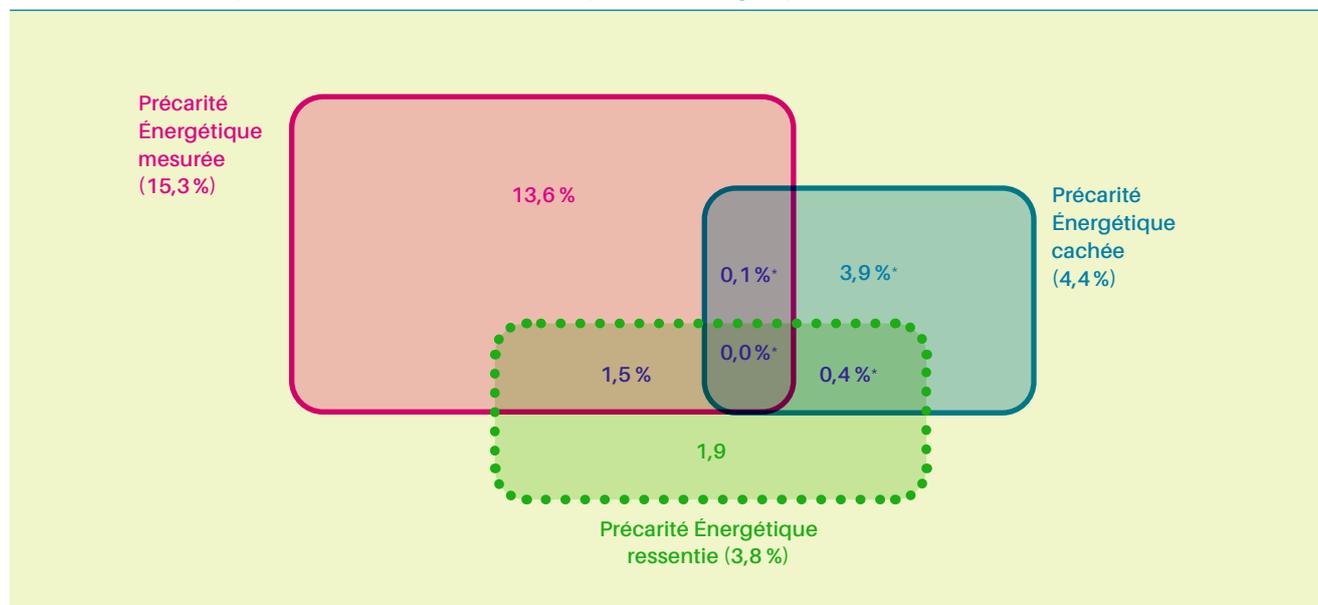
31. https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

> Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique

Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recouvrements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il existe peu de recouvrements, comme l'illustre le graphique suivant basé sur les résultats de 2020, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 1,5 % des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

En tenant compte de ces recouvrements (Illustration 19), **c'est un total de 21,5 %³² de ménages en Belgique qui ont potentiellement été touchés en 2020 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique : 19,6 % par une forme « objective » (PEm ou PEc éventuellement combinée à PEr) et 1,9 % par une forme essentiellement subjective (PEr uniquement).**

Illustration 19 : Recouvrements entre les trois formes de précarité énergétique (2020)



* Les résultats ne sont pas directement comparables aux précédents en raison d'une adaptation méthodologique opérée dans la récolte des données des enquêtes BE-SILC 2019 et 2020.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Précarité énergétique totale

21,5% de ménages en Belgique ont été touchés en 2020 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. Au niveau des régions, la Flandre compte 15,9% de ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), Bruxelles-Capitale 26,5%, et la Wallonie 29,5%.

Tableau 3 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions

	Précarité énergétique totale 2020
Belgique	21,5%
Flandre	15,9%
Bruxelles	26,5%
Wallonie	29,5%

Source : BE-SILC 2020; Statbel; calculs propres

Les résultats de 2019 et 2020 ne peuvent être comparés directement aux années antérieures étant donné les importantes modifications méthodologiques intervenues dans la récolte des données des enquêtes SILC 2019 et 2020 en Belgique.

Les baromètres précédents montraient toutefois que la relative stabilité de l'étendue de la précarité énergétique totale était due à des mouvements compensatoires entre, d'une part, la facture énergétique des ménages qui diminue globalement (climat doux et baisse des prix des énergies) et, d'autre part, une baisse du revenu disponible des ménages déduction faite du coût du logement (stagnation des revenus disponibles mais hausse du coût du logement surtout pour les locataires de petits logements). L'évolution entre 2019 et 2020 diffère quelque peu : les revenus disponibles médians et le coût du logement médian augmentent tous deux dans les mêmes proportions (+ 3,4%), mais la facture énergétique médiane diminue fortement (- 6,6%). La stabilité des indicateurs d'étendue de la PE entre 2019 et 2020 est probablement due à des évolutions différentes de celles observées au niveau de l'ensemble des ménages pour certains ménages en particulier (ex : en fonction du vecteur énergétique utilisé, du type de contrat fixe ou variable, etc.). Globalement, **les zones à forte et faible densité de population sont plus sensibles à la précarité énergétique** (environ 25% de ménages en PE) **que les zones intermédiaires** (environ 18% de ménages en PE). Les zones à faible et forte densité de population enregistrent toutes deux des taux de PE plus élevés que la moyenne nationale, mais les zones à forte densité de population semblent plus sensibles à la PEc, tandis que les zones à faible densité de population semblent plus sensibles à la PEm.

Si l'on quitte le cadre d'analyse par ménage et que l'on s'intéresse aux situations individuelles, il ressort que **15,6% de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la précarité énergétique** (toutes formes confondues).

Précarité énergétique et faiblesse des revenus

> Précarité énergétique, risque de pauvreté, et risque d'exclusion sociale

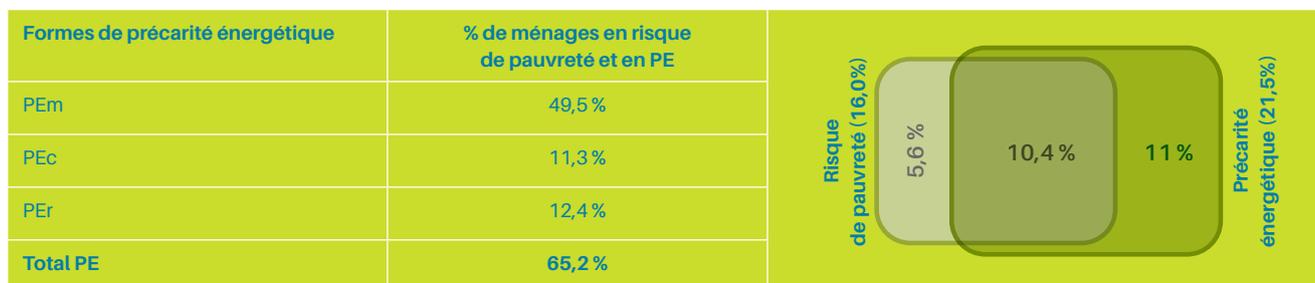
En 2020, 16 % des ménages vivant en Belgique sont considérés comme étant à risque de pauvreté, c'est-à-dire que leur revenu était inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national. Il s'agit d'une mesure de la pauvreté monétaire uniquement. Au niveau des individus, 14,1 % de la population vivant en Belgique est à risque de pauvreté.

Au regard des adaptations méthodologiques intervenues dans la collecte des données pour les enquêtes BE-SILC 2019 et 2020, ces résultats ne peuvent être comparés aux années antérieures.

En croisant les populations de ménages à risque de pauvreté et en précarité énergétique (toutes formes confondues), on constate que **près de la moitié des ménages en précarité énergétique (48,7 %) sont également à risque de pauvreté.**

À contrario, plus de 65 % des ménages à risque de pauvreté subissent au moins une forme de précarité énergétique.

Illustration 20 et Tableau 4 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

➤ Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents

Équivaliser les revenus revient à tenir compte de la composition du ménage. Un ménage de deux adultes et un enfant, par exemple, qui a un revenu de même ampleur qu'un isolé n'aura pas un pouvoir d'achat identique.

Les déciles permettent de subdiviser la population en 10 catégories de revenus. Le premier décile (D1) recouvre les 10% de ménages ayant les revenus les plus bas, tandis que le décile n°10 (D10) recouvre les 10% de ménages avec les revenus les plus élevés.

Nous avons travaillé avec les déciles de revenus équivalents pour analyser le lien entre les revenus des ménages et le fait qu'ils soient reconnus comme étant en précarité énergétique.

Les graphiques suivants reprennent, pour chacune des trois formes de précarité énergétique et pour la précarité énergétique totale, la proportion de ménages en précarité énergétique pour chaque décile de revenus équivalents si l'on supprimait l'hypothèse que seuls les ménages aux revenus les plus bas (déciles D1 à D5) peuvent être en précarité énergétique.

La taille des échantillons de chaque décile étant limitée, il faut considérer les résultats avec beaucoup de prudence. Les graphiques montrent toutefois assez clairement que les ménages les moins favorisés (D1 à D3) sont également ceux qui ont le plus de risque d'être en précarité énergétique, quelle que soit sa forme, même si pour chaque décile des situations de précarité énergétique et de non-précarité énergétique coexistent.

Illustration 21 : Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

L'indicateur PEm est particulièrement sensible au décile de revenu équivalent des ménages : il atteint 58,1 % pour le D1 et 34,9 % pour le D2, contre moins d'1 % pour les déciles D9 et D10. Faire disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents ne modifie pas énormément le résultat de l'indicateur (voir Tableau 5) : 16,2 % des ménages seraient considérés en précarité énergétique mesurée au lieu de 15,3 %.

L'indicateur de PEc reste l'indicateur le plus influencé par la sélection des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Si la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents disparaissait pour considérer un ménage en PEc, on enregistrerait 7 % de ménages touchés en 2020 au lieu de 4,4 %. Le fait que les revenus élevés soient plus capables d'investir dans les économies d'énergie pour leur logement peut expliquer ce résultat.

L'indicateur PEr n'est pas fortement influencé par la disparition de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents : il passerait de 3,8 % à 4,3 %. Comme le montre l'illustration 21, les ménages des déciles supérieurs de revenu sont nettement moins nombreux à déclarer qu'ils éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement que les autres.

> Précarité énergétique et revenu du travail

Faire partie d'un ménage sans revenu du travail³³ aggrave considérablement le risque d'être en précarité énergétique : 39 % des ménages sans revenu du travail sont en précarité énergétique (toutes formes confondues). Cette typologie représente 41,2 % des ménages de la population totale en 2020 mais plus de 74 % des ménages en précarité énergétique, quelle que soit la forme envisagée. La combinaison de revenus plus faibles avec une présence accrue au domicile est un facteur explicatif potentiel.

Néanmoins, il est également important de constater que **15,1 % des ménages avec un revenu du travail et 3,7 % des ménages avec minimum deux revenus du travail sont également en situation de précarité énergétique.**

Tableau 5 : Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique (globalement) selon le nombre de revenus du travail du ménage

Typologies de ménages	Part des ménages de la catégorie dans la population totale	Part des ménages de la catégorie en PE
Aucun revenu du travail	41,2 %	39 %
Un revenu du travail	28,3 %	15,1 %
Deux revenus du travail ou plus	30,5 %	(3,7 %)
Total des ménages	100,0 %	21,5 %

Remarque : Les % entre parenthèses sont donnés à titre indicatif car la faiblesse de l'échantillon ne permet pas de garantir la qualité du résultat
Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

En 2020, 16,2 % des ménages en Belgique étaient en situation de « faible intensité de travail » (low work intensity - LWI)³⁴. Plus de la moitié d'entre eux (50,7 %) étaient également en précarité énergétique.

33. Le fait de ne pas avoir de revenu du travail concerne à la fois les pensionnés, les chômeurs, mais également les handicapés, personnes malades, etc.

34. L'indicateur de faible intensité au travail correspond à la part des ménages dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. Voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

> Précarité énergétique et privation matérielle

Le risque de pauvreté se base uniquement sur un critère monétaire. Pour tenir compte d'autres dimensions de la pauvreté, un indicateur a été mis sur pied pour mesurer le niveau de privation matérielle que subit le ménage en pauvreté. La privation matérielle se définit comme le non-accès, pour raison financière, à une série d'items considérés comme nécessaires à une vie digne dans notre société. Le niveau de privation est dit « sévère » si le ménage n'a pas accès à au moins 4 de ces items.³⁵

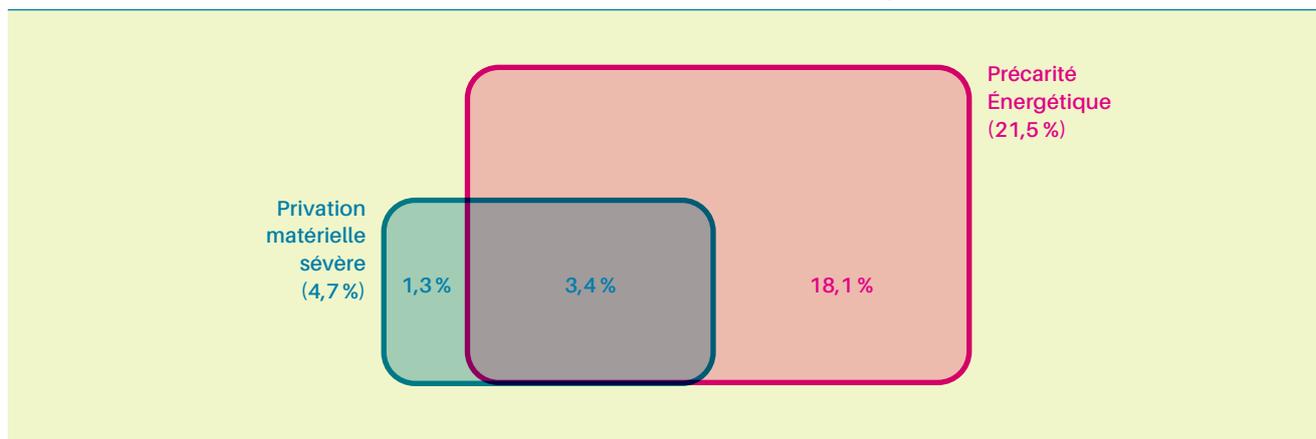
En 2020, 4,7 % des ménages sont en privation matérielle sévère³⁶.

Comme pour le risque de pauvreté, les résultats des croisements montrent un lien entre les populations en situation de privation matérielle sévère et celles en situation de précarité énergétique pour une série de ménages.

72,5 % des ménages en situation de privation matérielle sévère sont également en précarité énergétique (lien fort surtout avec la PEr qui est reprise dans les items de déprivation).

15,7 % des ménages en précarité énergétique souffrent en même temps d'une situation de privation matérielle sévère.

Illustration 22 : Recoupement entre la privation matérielle sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues)



Sources : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

35. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

36. Au niveau des rapports Statbel sur la privation matérielle, le % mentionné fait référence % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu. Le % de ménages concernés est plus élevé que celui des individus car les isolés sont globalement plus touchés que les autres ménages.

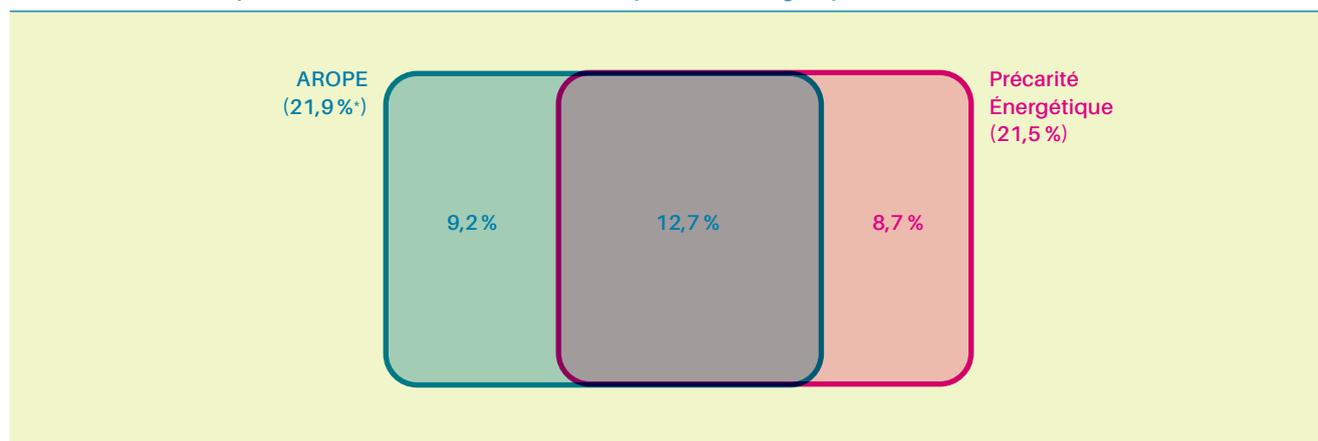
> Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Pour tenir compte des multiples facettes de la pauvreté, l'indicateur composite de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE³⁷) a été créé en rassemblant l'indicateur de risque de pauvreté, l'indicateur de privation matérielle sévère, et l'indicateur de faible intensité au travail³⁸. Notre indicateur composite de précarité énergétique totale adopte le même principe en rassemblant les trois indicateurs spécifiques PEm, PEc et PER.

En 2020, 21,9 % des ménages en Belgique sont considérés à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.³⁹ Plus de la moitié d'entre eux (58 %) souffre également de précarité énergétique.

Même si le lien entre les problématiques est fort, **40,8 % des ménages en précarité énergétique ne sont pas à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.**

Illustration 23 : Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues)



Sources : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

37. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_\(AROPE\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_(AROPE)/fr)

38. L'indicateur de faible intensité au travail correspond à la part des ménages dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. Voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

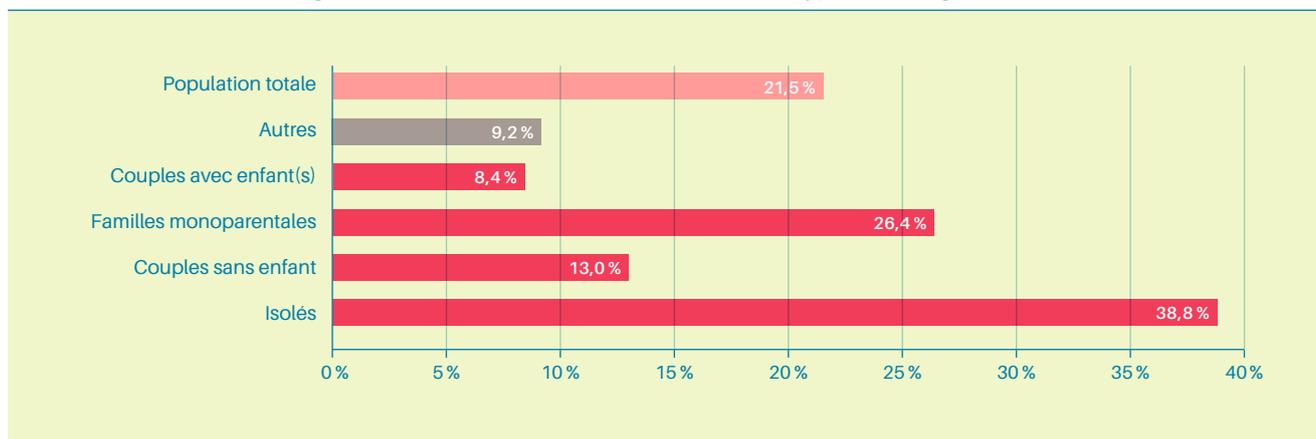
39. Au niveau des rapports Statbel sur le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, le % mentionné fait référence au % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

Des ménages et des individus plus impactés

> Les isolés et les familles monoparentales

38,8 % des isolés et 26,4 % des familles monoparentales⁴⁰ sont en précarité énergétique, contre 8,4 % des couples avec enfant(s).

Illustration 24 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage



Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.

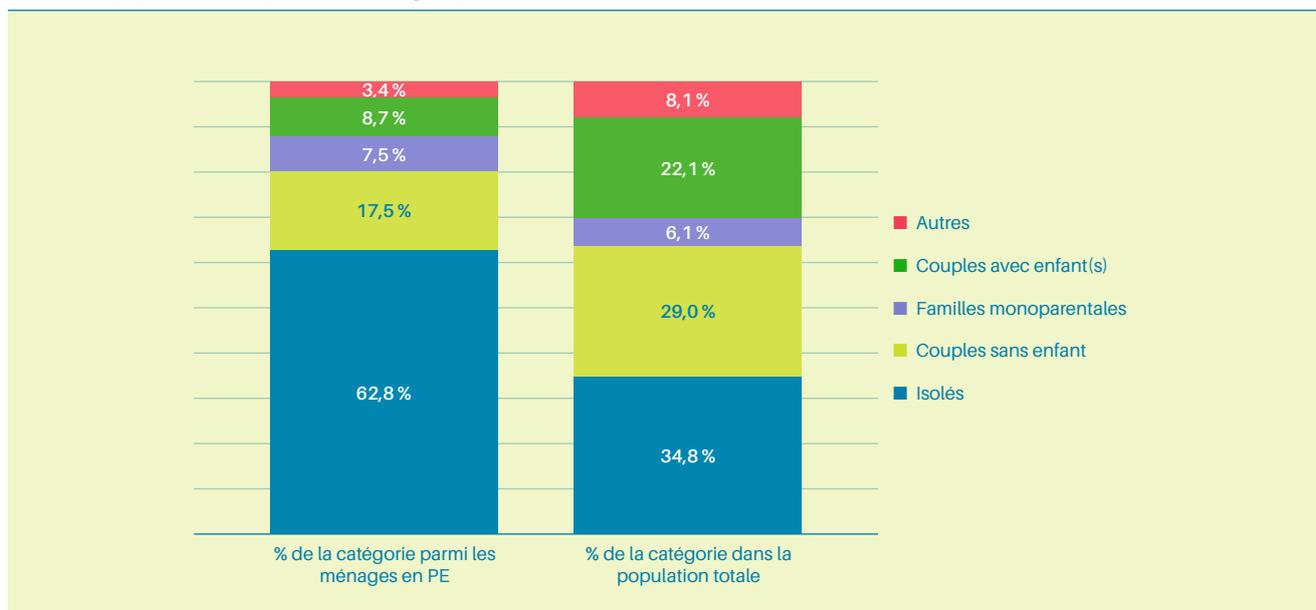
Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages isolés représentent plus d'un tiers des ménages en Belgique (34,8 %), mais ils sont nettement surreprésentés parmi les ménages en précarité énergétique : **près de 63 % des ménages en précarité énergétique sont des isolés.**

Les familles monoparentales représentent 6,1 % des ménages dans la population totale mais 7,5 % des ménages en précarité énergétique.

40. Près de 21 % des personnes à charge dans les familles monoparentales sont des jeunes adultes.

Illustration 25 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Parmi ces ménages vulnérables à la précarité énergétique, les femmes sont surreprésentées. Elles sont en effet à la tête de plus de 80 % des familles monoparentales, nettement plus nombreuses parmi les isolés de 65 ans et plus, et enregistrent en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes isolés de la même tranche d'âge.

Les familles monoparentales et les isolés doivent faire face aux factures énergétiques et au coût du logement avec un seul revenu. Pour les familles monoparentales, les charges « fixes » sont particulièrement lourdes à supporter (Tableau 6)

Tableau 6 : Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois)

Typologies de ménages	Facture énergétique médiane (€/mois)	Coût médian du logement (€/mois)
Isolés	100,0 €	360,8 €
Familles monoparentales	123,5 €	600,0 €
2 adultes sans enfant	133,0 €	200,2 €
2 adultes avec enfant(s)	150,0 €	852,8 €
Autres	175,0 €	464,5 €
Total des ménages	129,0 €	480,0 €

Source : BE-SILC 2020 ; calculs propres

En outre, **le revenu de ces ménages est moins souvent lié au travail** (64,1 % des isolés et 32,2 % des familles monoparentales ne disposent d'aucun revenu du travail) **et est donc plus faible.**

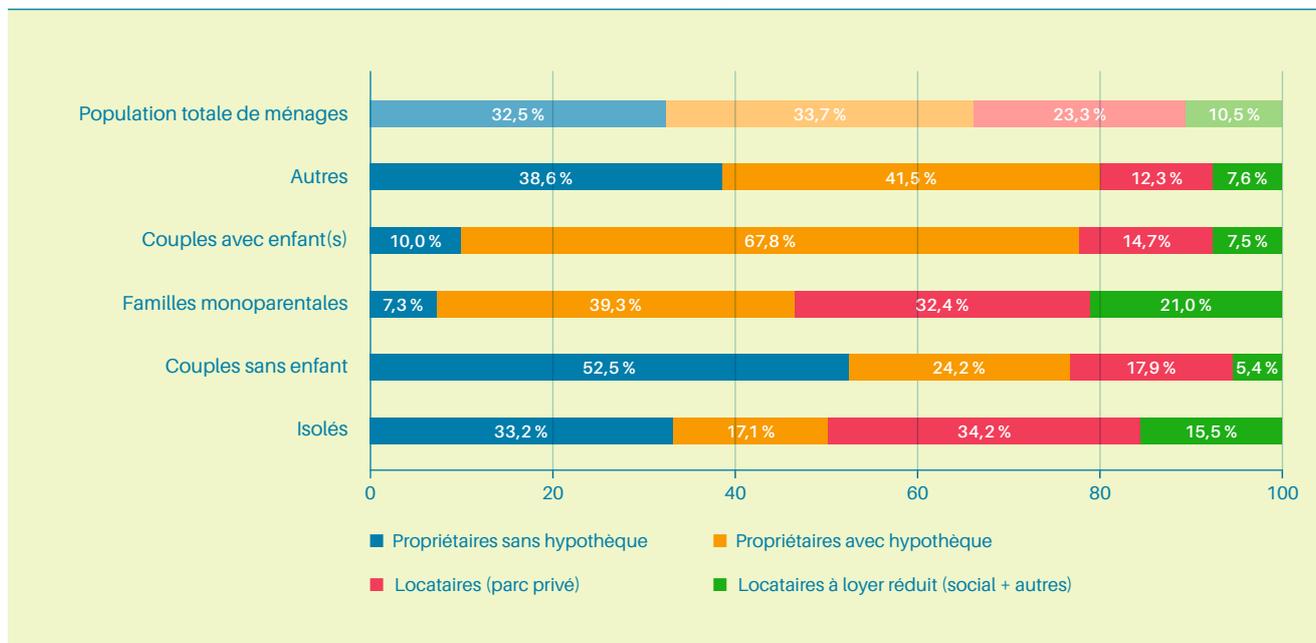
Illustration 26 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage



Source : BE-SILC 2020 ; calculs propres

Les familles monoparentales et les isolés ont le plus faible taux de propriété de leur logement et dépendent le plus du marché locatif privé. Ils bénéficient cependant proportionnellement plus souvent de logements à loyer réduit, notamment via le parc social. Les couples sans enfants, en revanche, enregistrent la proportion la plus élevée de propriétaires sans hypothèque. Plus de 3/4 des couples (avec ou sans enfant) sont propriétaires de leur logement.

Illustration 27 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Les femmes et les seniors

Pour identifier les profils les plus vulnérables à la précarité énergétique, nous avons réalisé une analyse des données individuelles de l'enquête SILC.⁴¹ Les résultats présentés ici diffèrent des autres résultats dans le rapport qui portent sur les ménages.

Les femmes sont quelque peu surreprésentées dans les ménages en précarité énergétique : 16,4 % des femmes en Belgique vivent dans un ménage en précarité énergétique contre 14,9 % des hommes.

Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique : les propriétaires sans hypothèque et les locataires sociaux, les isolés âgés et les familles monoparentales.

27,5 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique contre 11,7 % des moins de 18 ans.

Tableau 7 : Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge

Catégorie d'âge	% en PE
0-17 ans	11,7 %
18-49 ans	12,3 %
50-64 ans	15,6 %
65 ans et plus	27,5 %
Population totale	15,6 %

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Parmi les isolés et les couples sans enfant, les ménages comportant au moins une personne de 65 ans sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : 45,8 % pour les isolés âgés contre 34 % pour les autres isolés ; 19,1 % pour les couples sans enfant comportant minimum un senior contre 8,6 % pour les autres couples sans enfant. Or, les femmes sont surreprésentées dans la population des 65 ans et plus.

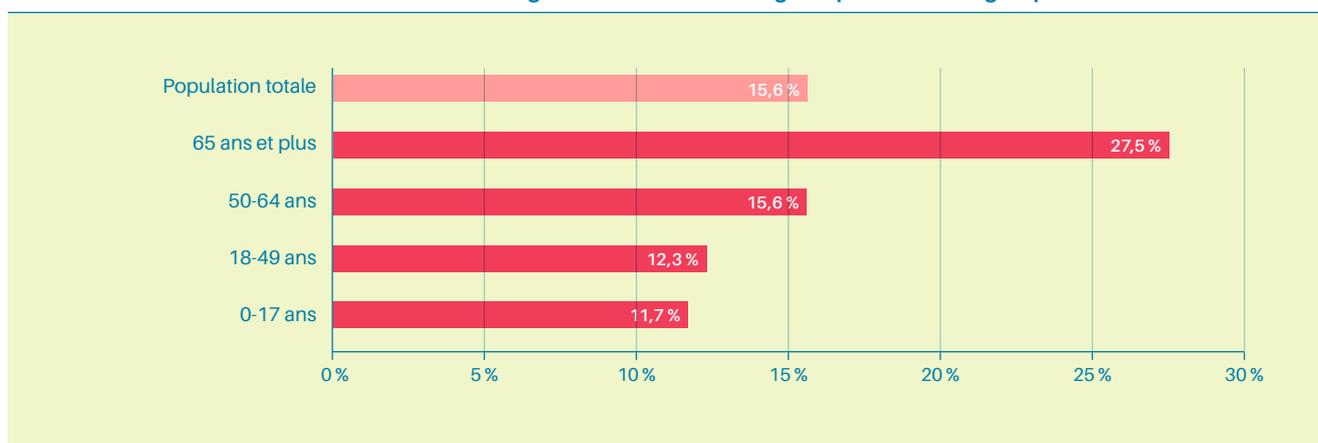
41. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2020 = 16.105.

> Focus sur les enfants et les jeunes

Les mineurs semblent être moins exposés à la précarité énergétique. **En moyenne sur l'ensemble de la population, 15,1 % des individus vivent dans un ménage en précarité énergétique contre 11,7 % des moins de 18 ans.**

La tranche d'âge la plus vulnérable à la précarité énergétique concerne les 65 ans et plus : 27,5 % d'entre eux vivent dans un ménage en précarité énergétique.

Illustration 28 : Taux d'individus dans la classe d'âge vivant dans un ménage en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; calculs propres

Toutefois, si les enfants semblent globalement moins touchés par la PEm et la PÉc, **leurs ménages paraissent plus vulnérables à la PEr.**

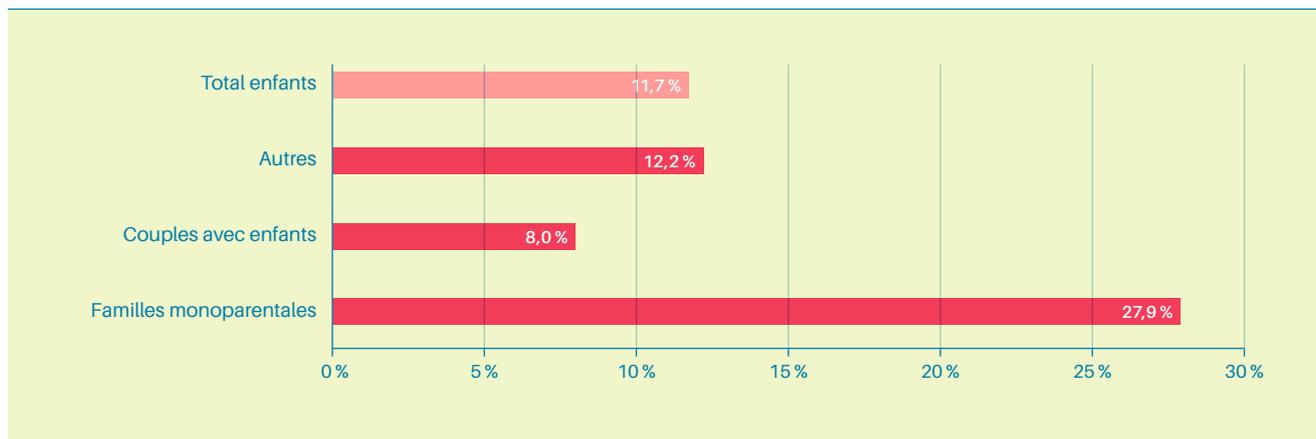
Près d'un quart des enfants et des jeunes de moins de 18 ans vivent dans des ménages particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

La situation des enfants peut être très contrastée selon le type de ménage considéré. Si les familles de type « couple avec enfants » semblent moins sensibles à la précarité énergétique, les « familles monoparentales » et les « autres ménages » (ex : familles multi-nucléaires) la subissent nettement plus fréquemment. En 2020, **27,9 % des enfants vivant dans une famille monoparentale souffraient de précarité énergétique ainsi que 12,2 % des enfants vivant dans un « ménage autre », contre 8 % des enfants vivant dans un ménage « couple avec enfants ».**

Or, environ un quart des mineurs vivent dans les familles monoparentales et « ménages autres ».

En 2020, plus de 40 % des enfants en précarité énergétique vivaient dans une famille monoparentale, contre 13,8 % des enfants non touchés par la précarité énergétique. Environ 80 % des enfants non touchés par la PE vivaient dans un ménage de type « couple avec enfants », contre 53 % des enfants touchés par la PE. Les résultats pour les « ménages autres » sont à considérer avec prudence étant donné la petite taille de l'échantillon concerné.

Illustration 29 : Taux d'enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage en précarité énergétique selon le type de ménage



Remarque : Les résultats pour les ménages « autres » sont à considérer avec prudence étant donné la petite taille de l'échantillon concerné.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Les enfants dont le ménage est locataire sont particulièrement vulnérables à la précarité énergétique

27,5 % des enfants vivant dans un ménage locataire sont touchés par la précarité énergétique, contre 5,5 % des enfants vivant dans un ménage propriétaire.

Illustration 30 : Taux d'enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage en précarité énergétique selon le statut d'occupation du logement



Source : BE-SILC 2020 ; calculs propres

68,2 % des enfants en précarité énergétique vivent dans un ménage locataire (sur le parc privé, locataire social ou locataire à loyer réduit).

Précarité énergétique et état de santé

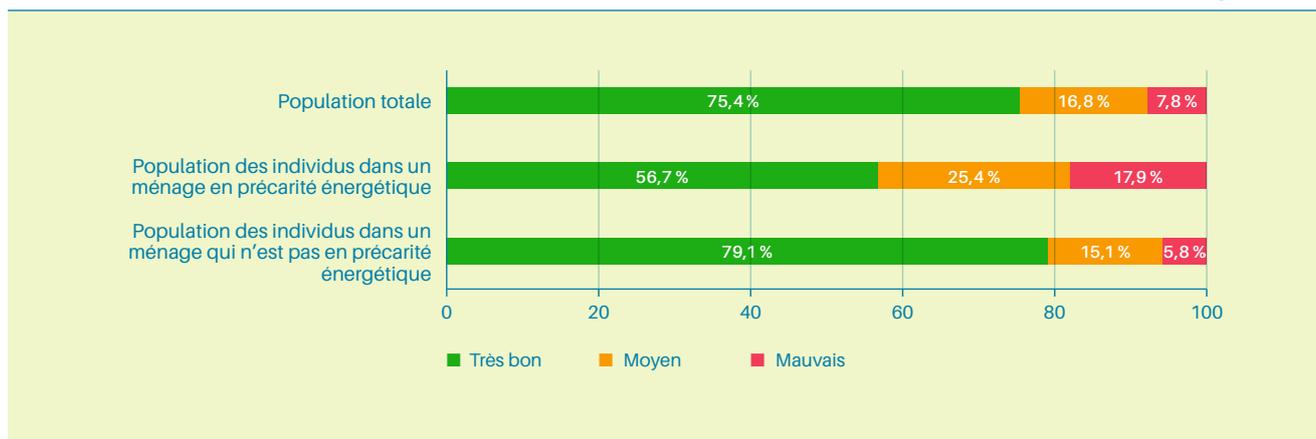
Le baromètre 2020 confirme le lien très clair qui existe entre le mauvais état de santé et la précarité énergétique. La surreprésentation des seniors (65 ans et plus) dans la population des personnes en précarité énergétique est à prendre en considération dans ces constats.

En 2020, les membres des ménages en précarité énergétique⁴² déclarent :

- **être nettement plus souvent en mauvaise ou très mauvaise santé** (17,9 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (5,8 %) ;
- **souffrir plus fréquemment de maladies ou de problèmes de santé chroniques** (40,1 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (21,8 %) ;
- **souffrir nettement plus souvent d'une limitation légère à forte de leurs activités quotidiennes suite à un problème de santé** (42,0 % des membres des ménages en PE contre 21,6 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE).

Les personnes qui déclarent avoir des soucis de santé sont nettement surreprésentées dans les ménages locataires sociaux et les ménages propriétaires sans hypothèque où le taux de seniors (65 ans et plus) est également nettement plus élevé.

Illustration 31 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

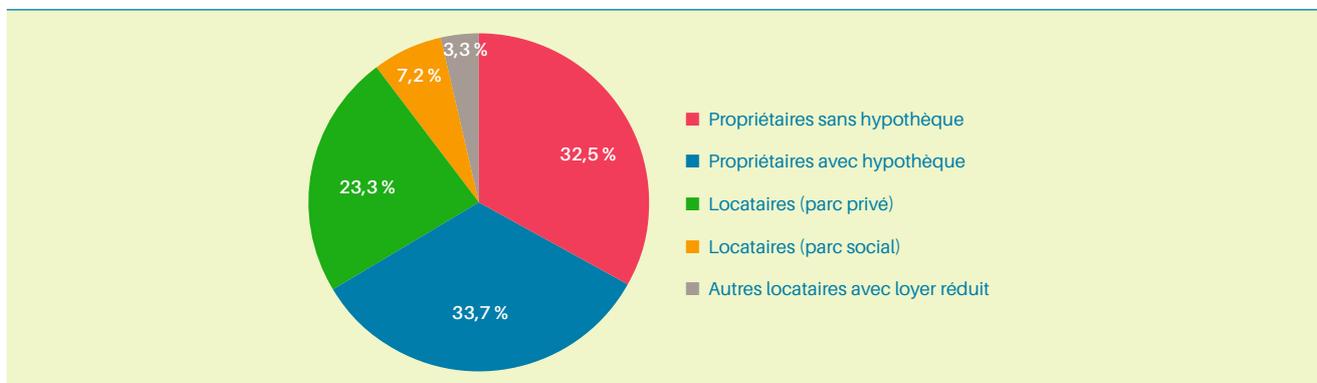
42. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2020 = 16.105.

Précarité énergétique et logement

Statut d'occupation du logement

66,2 % des ménages en Belgique sont propriétaires, 23,3 % sont locataires au prix du marché, 7,2 % sont locataires sur le parc social et 3,3 % bénéficient d'un loyer réduit (via leur famille ou employeur) ou d'un logement gratuit.

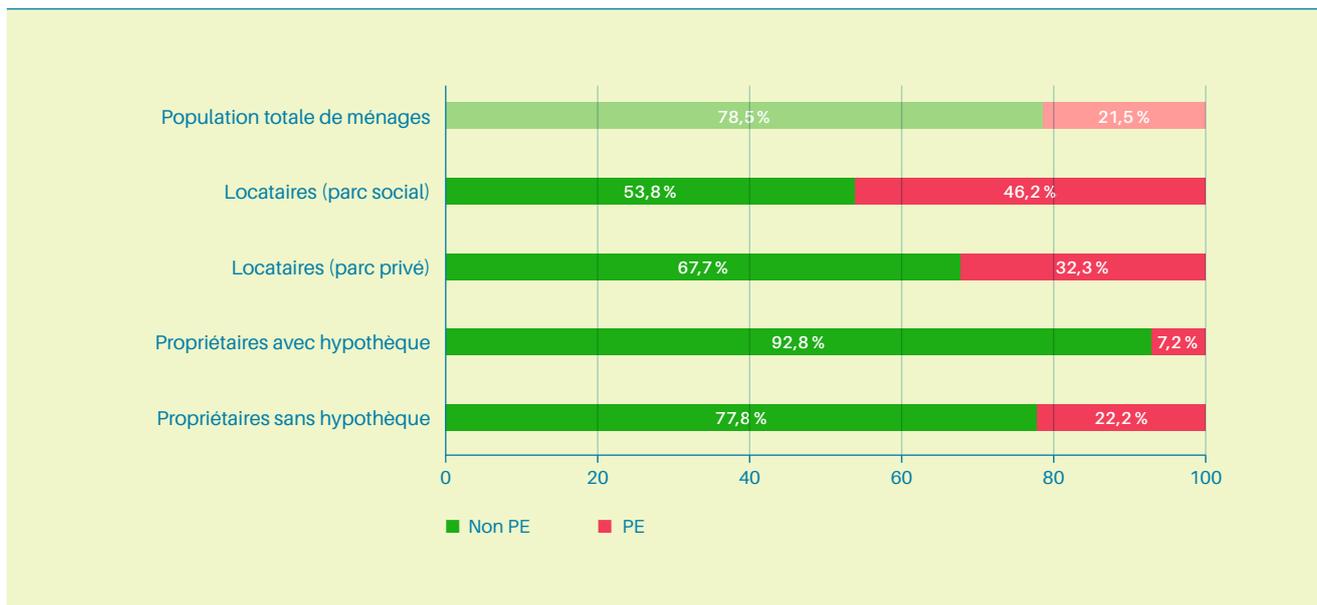
Illustration 32 : Statut d'occupation du logement en Belgique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : plus de 35 % d'entre eux en souffrent (46,2 % des locataires sociaux et 32,3 % des locataires sur le parc privé) contre 14,6 % des propriétaires.

Illustration 33 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement



Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'a pas été représenté sur ce graphique.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Au sein de la catégorie « locataires », les locataires du parc « social » sont globalement plus sensibles à la précarité énergétique que les locataires du parc « privé » ou que les « autres locataires bénéficiant d'un loyer réduit ». Ils comportent une proportion plus importante de personnes déclarant un souci de santé, d'isolés et de familles monoparentales, qui sont des profils plus vulnérables à la précarité énergétique.

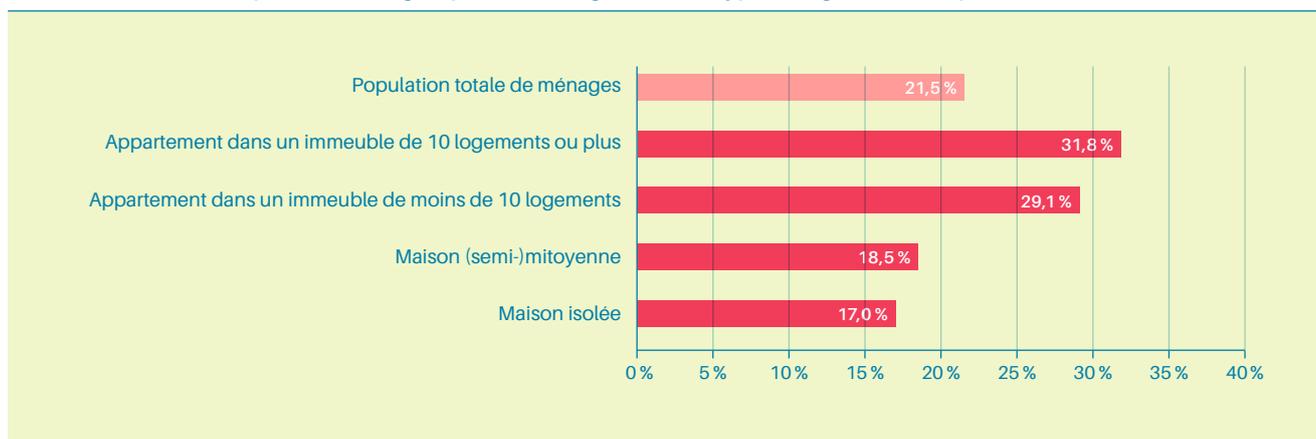
Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque sont nettement plus à risque de précarité énergétique sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires. Cette catégorie comporte, en effet, nettement plus d'isolés que celles des propriétaires avec hypothèque (Illustration 30), et ces isolés sont plus âgés. Or, les isolés âgés sont plus vulnérables à la précarité énergétique étant donné leur revenu plus faible, une présence accrue dans le logement (parfois en forte sous-occupation pour les propriétaires) ou un plus mauvais état de santé.

> Types de logement

Les ménages vivant en appartement sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique.

La vulnérabilité à la précarité énergétique est la plus faible pour les ménages occupant une maison isolée (17 %) et atteint son maximum pour les ménages vivant en appartement dans des immeubles de 10 logements ou plus (31,8 %).

Illustration 34 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé



Source : BE-SILC 2020; Statbel; calculs propres

> Qualité du logement

Les ménages habitant des logements dégradés (présence de fuites dans le toit, d'humidité sur les murs ou le sol, ou de boiseries pourries, l'absence de douche ou bain, de toilette dans le logement-même ou de lumière suffisante) sont plus touchés par la précarité énergétique. **29,1 % des ménages en précarité énergétique vivaient dans un logement dégradé en 2020.**

Illustration 35 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

En 2020, 21,2 % des ménages habitaient dans un logement avec au moins un souci de qualité⁴³. Les ménages à risque de pauvreté sont nettement plus à risque de vivre dans un logement dégradé (28,3 %) que les autres ménages (19,9 %).

Tableau 8 : % de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté

	% de ménages de la population concernée habitant un logement dégradé
Population totale de ménages	21,2 %
Ménages à risque de pauvreté	28,3 %
Ménages non à risque de pauvreté	19,9 %

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

43. Fuite dans le toit, mur ou plancher humide, menuiserie pourrie, pas de bain / douche ou toilette dans le logement, logement trop sombre

En termes de localisation, on constate que **les zones à forte densité de population enregistrent un taux nettement plus élevé de logements avec un problème de qualité (24,4 % des ménages de ces zones habitent un logement avec au moins une dégradation du logement)**, tandis que le taux le plus faible est observé dans les zones intermédiaires (18,8 %). Les zones à forte densité de population concentrent une proportion plus importante de logements loués ainsi que des ménages à plus faibles revenus, alors que les zones intermédiaires accueillent plus souvent les ménages aisés et propriétaires occupants.

Illustration 36 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Indicateurs complémentaires

➤ Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives

Avant-propos

La plupart des données administratives collectées ne concernent que les marchés du gaz et de l'électricité, et sont liées à l'adoption de mesures de protection du consommateur introduites à la suite de la libéralisation des marchés.

Ces mesures varient d'une région à l'autre et ne sont pas toujours comparables entre elles. Comme dans l'édition précédente, nous les intégrons dans le baromètre 2020 à titre indicatif, en complément des indicateurs de base du baromètre.

Disparités régionales en matière de points de raccordement résidentiels à l'électricité et au gaz naturel

Le nombre de raccordements « résidentiels et assimilés » au gaz naturel est, proportionnellement au nombre de ménages, nettement moins important en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles, le réseau de distribution y étant moins développé. En effet, si la Wallonie comptabilise environ un tiers des points de raccordements électriques, elle comptabilise moins d'un quart des raccordements pour le gaz naturel.

Tableau 9 : Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région (2020)

Nombre de points de raccordements résidentiels actifs 2020	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Electricité	2.734.655*	528.701	1.663.584
Gaz naturel	1.730.311*	369.424	698.084

* Estimation sur base du Tableau de bord de la CREG de décembre 2020

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE, CREG); calculs propres

Les points d'alimentation du secteur « résidentiel et assimilé » peuvent couvrir des réalités très diverses :

- certains points alimentent plusieurs ménages (ex : compteur de gaz naturel alimentant la chaudière commune d'un immeuble à appartements); la majorité des points alimentent un seul ménage;
- certains points portent sur des activités économiques réalisées à domicile (ex : salon de coiffure ou profession libérale);
- d'autres points correspondent à des résidences secondaires ou des logements touristiques.

Clients protégés et tarif social

2020 a connu plusieurs adaptations tant au niveau du calcul du tarif social (revu tous les trimestres depuis le 1^{er} juillet 2020 au lieu de tous les semestres), que de la définition des ayants-droits au statut de client protégé fédéral (élargie au logement social) et régional (introduction du statut de « client protégé conjonctuel ») à Bruxelles et en Wallonie.

Tableau 10 : Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2020

		Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Électricité	Clients sociaux fédéraux	229.711	62.175	178.419	470.305
	Clients sociaux régionaux	0	2.185	15.560	17.745
	TOTAL	229.711	64.360	193.979	488.050
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	8,4%	12,7%	11,9%	10,0%
Gaz naturel	Clients sociaux fédéraux	155.728	45.911	94.298	295.937
	Clients sociaux régionaux	0	1.762	8.872	10.634
	TOTAL	155.728	47.673	103.170	306.571
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	9,0%	13,1%	13,9%	11,0%

Source : Tableau de bord mensuel de la CREG, décembre 2020.

Les trois régions enregistrent une légère augmentation de la proportion de points d'alimentation associés à un statut de client protégé, tant en électricité qu'en gaz naturel entre décembre 2019 et décembre 2020. En Flandre, 8,4 % (7,9 % en 2019) des points d'alimentation résidentiels en électricité et 9 % (8,0 % en 2019) des points d'alimentation en gaz naturel bénéficient du statut de client protégé. Ils sont respectivement 12,7 % et 13,1 % en Région de Bruxelles-Capitale (11,9 % et 12,2 % en 2019), ainsi que 11,9 % et 13,9 % en Wallonie (11,1 % et 12,6 % en 2019) en tenant compte du statut fédéral et du statut régional.

Le statut fédéral couvre la toute grande majorité des clients protégés dans les trois régions (« clients sociaux fédéraux »). Ce statut est octroyé au ménage à condition qu'au moins un de ses membres appartienne à une des 4 catégories de bénéficiaires détaillées sur le site de la CREG⁴⁴. Il ouvre l'accès à une série de protections en lien à l'accès à l'énergie (gaz naturel et électricité) telles que l'octroi automatique du tarif social. Les clients protégés par le statut fédéral continuent à être alimentés par leur fournisseur commercial. La mesure est financée par une cotisation fédérale prélevée sur tous les kWh consommés.

Depuis le 1er janvier 2020, la catégorie des locataires d'un appartement social a été étendue aux logements des agences immobilières sociales et aux CPAS. Le tarif social s'applique uniquement si le chauffage au gaz dépend d'une installation collective et si le bâtiment est loué à des fins sociales par :

- > une société de logement social ;
- > les sociétés régionales de logement ;
- > les sociétés de logement social agréées par les gouvernements régionaux (le Vlaamse Woningfonds, le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, le Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- > le CPAS.

44. https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social#h2_2

Au niveau régional, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont étendu le statut de client protégé à d'autres catégories de ménages (les « clients sociaux régionaux »). Ces ménages bénéficient également du tarif social spécifique gaz ou électricité sous certaines conditions. Dans ce cas-ci, le financement du tarif social se fait via les Obligations de Services Publiques (OSP) des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

La Région de Bruxelles-Capitale (dès mai 2020⁴⁵) et la Wallonie (septembre 2020) ont défini une nouvelle catégorie de clients protégés régionaux pour tenir compte des impacts liés à la pandémie et aux confinements : le statut de client protégé « conjoncturel », octroyé pour un an. On observe donc un accroissement des clients protégés régionaux entre 2019 et 2020 surtout à Bruxelles et dans une moindre mesure en Wallonie⁴⁶.

Tableau 11 : Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2019 et décembre 2020 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie

	Région de Bruxelles-Capitale			Wallonie		
	12/2019	12/2020		12/2019	12/2020	
Clients sociaux régionaux (électricité)	1.412	2.185	+55%	15.186	15.560	+2,5 %
Clients sociaux régionaux (gaz)	1.176	1.762	+50%	8.685	8.872	+2,1 %

Source : Tableau de bord mensuel de la CREG, décembre 2020 ; calculs propres

Fonds Gaz et Électricité

Le Fonds Gaz et Électricité (FGE) a été créé en 2002 et confie aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies⁴⁷.

Le budget octroyé au Fonds a été gelé en 2012 à 53,9 M€⁴⁸. Ce gel doit être confirmé chaque année.

La Circulaire du 12 juin 2020 n'a pas confirmé le gel de l'indexation des moyens octroyés au FGE. Les budgets 2019 et 2020 du FGE ont donc pu être indexés et des montants supplémentaires ont pu être octroyés aux CPAS.⁴⁹

En 2020, le FGE disposait d'un budget de 66,4 millions d'euros⁵⁰.

45. <https://www.brugel.brussels/actualites/extension-temporaire-du-statut-de-client-protège-386>

46. 15.186 en décembre 2019 à 15.560 en décembre 2020 en ce qui concerne l'électricité (+2,5 %), et 8.685 en décembre 2019 à 8.872 en décembre 2020 pour le gaz naturel (+2,1 %).

47. Voir les recommandations de la Plateforme à ce sujet : Revalorisation du Fonds Gaz et Électricité, 2019 ; <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20191010NT1>

48. Ce gel a été levé récemment et, dès février 2021 et jusqu'à la fin de l'année 2021, ce public va être élargi à tous ceux et toutes celles qui bénéficient de « l'intervention majorée ». Cela concernera entre autres les pensionnés et les familles monoparentales en difficulté financière ainsi que les personnes dont le revenu ne dépasse pas environ 20.000 euros brut par an. Actuellement, le tarif social permet de soutenir 450.000 personnes pour l'électricité et 275.000 pour le gaz. Avec la mesure fédérale, près de 447.000 personnes supplémentaires vont rejoindre les rangs des bénéficiaires.

49. <https://www.kbs-frb.be/fr/revalorisation-du-fonds-gaz-et-electricite>

50. <https://www.mi-is.be/fr/themes-fr/fonds-energie>

Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage est une asbl créée en 2004 qui formalise la collaboration entre le secteur pétrolier, les pouvoirs publics et les CPAS. Comme pour le FGE, ce sont les CPAS qui octroient une aide financière issue du Fonds, sous certaines conditions de statut ou de revenus⁵¹, aux personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture de **mazout de chauffage (en vrac ou à la pompe), de pétrole lampant (type c) ou de gaz propane en vrac** (l'achat de bonbonnes de butane ou propane n'est pas concerné). Le financement du Fonds provient d'une contribution de solidarité prélevée sur les vecteurs énergétiques pétroliers destinés au chauffage.

La cotisation de solidarité a rapporté 5,6 millions d'euros au Fonds en 2020 et le subside de l'État Fédéral 11,6 millions d'euros, soit un financement total de plus de **17,2 millions d'euros en 2020**. Les allocations de chauffage et les frais de dossier des CPAS se sont élevés à environ 14,6 millions d'euros cette même année, pour environ **74.261 dossiers**.⁵²

Aucun tarif social ne vient compléter cette aide financière pour les ménages qui dépendent du mazout de chauffage, du pétrole lampant ou du gaz propane en vrac, contrairement à ce qui existe pour ceux qui consomment du gaz naturel ou de l'électricité.

Plans de paiement

Cet indicateur reprend le nombre de plans de paiement initiés en 2020 avec un fournisseur ou un GRD d'électricité ou de gaz.

Cet indicateur n'est pas applicable aux autres vecteurs énergétiques comme le mazout de chauffage, le bois, les pellets, le charbon, etc. En outre, un même ménage peut cumuler plusieurs plans de paiement sur une même année. L'indicateur ne reflète donc pas le nombre de ménages en difficulté de paiement.

La Flandre a enregistré une légère hausse du nombre de plans de paiement démarrés en 2020 par rapport à 2019, tant en électricité qu'en gaz. Cette situation est à mettre en relation avec les mesures exceptionnelles mises en application à la suite de la pandémie de Covid19. La tendance est également à la hausse en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à 2019, surtout au niveau des factures d'électricité. En Wallonie, le nombre de plans de paiement a augmenté en 2020 en ce qui concerne l'électricité mais diminué en ce qui concerne le gaz naturel.

Tableau 12 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2020 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel

Plans de paiement démarrés en 2020	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité (fournisseur commercial et GRD)	-	42.983* (8,13 % clients résidentiels)	83.228 (3,4 % clients résidentiels)
Gaz naturel (fournisseur commercial et GRD)	-	33.728* (9,13 % clients résidentiels)	44.070 (4,1 % clients résidentiels)
Électricité (GRD)	13.024	-	-
Gaz naturel (GRD)	8.144	-	-
Électricité et gaz (tout fournisseur commercial)	105.676	-	-

* Calcul propre sur base du % mentionné dans le Rapport annuel 2020 de BRUGEL - Cahier Thématique 3, et du nombre moyen de points d'alimentation résidentiels en 2020

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE); calculs propres

51. <https://www.fondschauffage.be/index.php/qui-peut-en-beneficier>

52. Rapport annuel 2020 du Fonds Social Chauffage

Compteurs à budget / limiteurs de puissance – gaz et électricité

Les compteurs à budget et limiteurs de puissance sont des outils utilisés pour réduire la consommation d'énergie (gaz naturel ou électricité) de ménages endettés auprès de leur.s fournisseur.s ou du GRD. En pratique, avec un compteur à budget, le ménage ne peut consommer que s'il a prépayé son énergie (dans certains cas, un système de secours est prévu), tandis que le limiteur empêche des consommations électriques simultanées trop importantes ou l'utilisation de certains équipements trop énergivores. L'un comme l'autre permet d'éviter une coupure de fourniture et, dans le cas du compteur à budget, l'accroissement de la dette de ces ménages. Cependant, ils empêchent également ces ménages de consommer selon leurs besoins et, dans certains cas, de satisfaire leurs besoins de base.

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas opté pour le compteur à budget en cas de difficulté de paiement du ménage mais bien pour le limiteur de puissance électrique. Toutefois, l'abandon de cet outil est actuellement en discussion. Selon l'Ordonnance électricité modifiée fin 2018, les limiteurs ne peuvent déjà plus être placés chez les clients protégés régionaux.

En Flandre, les compteurs à budget sont progressivement remplacés par des compteurs « intelligents » ou digitaux qui offrent selon la VREG plus d'opportunités d'optimisation des obligations de services publiques.⁵³ Le parlement flamand a décidé d'interdire l'activation des compteurs à budget entre le 16 mars et le 17 juillet 2020, et ensuite entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre 2020. Selon la VREG, le nombre de compteurs à budget actifs en Flandre en 2020 est le plus bas depuis 2008.

À la suite de la pandémie de Covid19, les demandes et les placements d'un compteur à budget ont été suspendues par le Gouvernement wallon pendant les deux périodes de confinement. En outre, le rechargement des compteurs n'a plus été nécessaire lors du premier confinement afin d'éviter les auto-coupures.⁵⁴ Néanmoins, la réactivation de cette fonction en juillet 2020 a fortement dysfonctionné : des centaines de ménages – même ceux qui avaient fait les démarches nécessaires – ont été coupé du gaz et/ou de l'électricité à la suite d'un « bug » du système. Ils ont dû se rendre en personne aux bureaux de leur GRD (RESA et ORES) pour réactiver leur compteur via la carte à puce de prépaiement.⁵⁵

Tant en Wallonie qu'en Flandre, l'interdiction de l'activation de la fonction de prépaiement des compteurs à budget a entraîné des répercussions à la hausse sur le nombre de plans de paiement démarrés en 2020.

Électricité

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de limiteurs de puissance électrique a légèrement baissé par rapport à 2019.

En Wallonie, environ 4,2 % des points d'alimentation résidentiels étaient équipés d'un compteur à budget actif en 2020. Seuls les clients protégés ont un limiteur de puissance associé.

En Flandre, quelques 1,24 % des points d'alimentation résidentiels en électricité étaient équipés d'un compteur à budget. Le nombre de compteurs à budget « nus » (« naakte budgetmeters ») a fortement baissé par rapport à 2019 (6.488 unités, soit une baisse de 21,6 %) pour atteindre un niveau plancher depuis 2015 selon la VREG.

53. VREG, 2021. Sociaal rapport – Met betrekking tot de statistieken over huishoudelijke afnemers in het kader van de sociale openbaardienstverplichtingen 2020.

54. CWAPE, 2021. L'exécution des obligations de service public imposées aux fournisseurs et aux gestionnaires de réseaux. Rapport annuel spécifique. https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape_documents/2021.06.30-Rapport%20annuel%20sp%C3%A9cifique%20OSP%202020.pdf

55. Dysfonctionnement à Ores: des centaines de compteurs à budget coupés. <https://www.lalibre.be/regions/hainaut/2020/07/03/dysfonctionnement-a-ores-des-centaines-de-compteurs-a-budget-coupees-CCDOH6N4AJEBPEMUX4QI5MQ6HU/>

Gaz naturel

Au niveau des points d'alimentation en gaz naturel, aucun dispositif de contrôle de la consommation (compteur à budget) n'est prévu en Région de Bruxelles-Capitale, tandis qu'environ 4,6 % des points d'alimentation résidentiels en sont équipés en Wallonie et 1,24 % en Flandre. Ces deux régions prévoient néanmoins des mécanismes de compensation pour éviter que les ménages ne puissent se chauffer en hiver (livraison minimale en Flandre⁵⁶ et aide hivernale en Wallonie pour les clients protégés⁵⁷).

Tableau 13 : Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 20120 selon la région

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Nombre de compteurs à budget actifs	35.635 (dont 14.825 compteurs digitaux)	-	69.918
	<i>dont munis d'un limiteur de puissance actif</i>	29.147	-	494
	Nombre de limiteurs de puissance 'autonomes'	545	27.106	-
Gaz naturel (GRD)	Nombre de compteurs à budget actifs	24.465 (dont 8.124 compteurs digitaux)	-	32.235

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

Coupures effectives d'alimentation

Ce point n'aborde que les coupures nettes du réseau de distribution des ménages en difficulté de paiement. Les « auto-coupures » liées au non-rechargement des compteurs à budget ne sont pas reprises ici⁵⁸.

Les décisions de coupure à la suite d'un défaut de paiement se font via la Lokale Adviescommissie (LAC)⁵⁹ en Flandre, et via la Commission Locale pour l'Énergie (CLE)⁶⁰ en Wallonie. En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure nette d'alimentation en électricité ou en gaz ne peut être décidée que par le Juge de paix.

Fait marquant en 2020, les trois régions ont prolongé la période hivernale interdisant les coupures d'alimentation des ménages à la suite de la pandémie de Covid19.

- En Flandre, la période hivernale s'est étendue du 01/01/2020 au 17/07/2020 puis du 01/11/2020 au 31/12/2020.
- En Région de Bruxelles-Capitale la période hivernale a été prolongée jusqu'en mars 2021.
- En Wallonie, toutes les procédures de coupure (sauf pour des raisons de sécurité) ont été suspendues entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020 et entre le 8 décembre 2020 et le 30 juin 2021.

56. <https://www.vlaanderen.be/minimale-levering-van-elektriciteit-en-aardgas-voor-wie-prepaid-heeft>

57. <https://www.energieinfowallonie.be/fr/quest-ce-que-laide-hivernale-pour-le-gaz>

58. <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/2021.06.30-Rapport%20annuel%20sp%C3%A9cifique%20OSP%202020.pdf>

59. <https://www.vlaanderen.be/advies-van-de-lokale-adviescommissie-lac-over-afluiting-of-heraansluiting-van-elektriciteit-aardgas-of-water>

60. <https://www.energieinfowallonie.be/fr/commissions-locales-pour-lenergie>

Le nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz a donc drastiquement chuté entre 2019 et 2020 dans les trois régions. À Bruxelles, aucune coupure n'a été enregistrée en 2020.

Tableau 14 : Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région (2020)

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Décision LAC	213 (881 en 2019)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	2.263 (4.071 en 2019)
	End of Contract (EOC)	37.204	0	100 (151 en 2019)
	Perte du statut de client protégé	-	-	173
	Décision Juge de paix	-	0	-
Gaz naturel	Décision LAC	141 (801 en 2019)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	1.486 (2.454 en 2019)
	End of Contract (EOC)	27.813	0	39 (49 en 2019)
	Perte du statut de client protégé	-	-	88
	Décision Juge de paix	-	0	-

LAC = lokale adviescommissie, EOC : toutes les procédures de EOC ne se soldent pas par une coupure définitive car de nombreux clients se tournent vers un autre fournisseur.

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

Les procédures « end of contract » correspondent au non-renouvellement du contrat par le fournisseur suite notamment à des défauts de paiement du client. Si ce client est protégé, il bénéficiera du tarif social. Autrement, il paiera un tarif dissuasif pour l'inciter à retourner sur le marché privé.

En corolaire, le nombre de clients hivernaux alimentés par les GRD a littéralement explosé par rapport à 2019 dans les trois régions, tant en électricité qu'en gaz naturel.

➤ Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique (EPOV), projet temporaire prolongé par le European « Energy Poverty Advisory Hub » (EPAH)⁶¹, propose d'élargir l'analyse à d'autres indicateurs pour appréhender la problématique.

Il suggère notamment, parmi les indicateurs primaires, de prendre en considération le pourcentage de ménages en dette énergétique ou hydrique.

Parmi les indicateurs secondaires non abordés directement par notre baromètre figurent aussi la proportion de ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été et la surmortalité hivernale.

Poids de la facture sur les revenus disponibles

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique propose un autre indicateur pour mesurer le poids de la facture énergétique sur les revenus disponibles des ménages (indicateur 2M⁶²). Quatre éléments méthodologiques varient fortement avec notre approche :

- l'indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non sur celles de l'enquête SILC⁶³ ;
- les ménages des déciles supérieurs de revenus ne sont pas exclus de l'indicateur d'une part ;
- le coût du logement n'est pas défalqué des revenus disponibles d'autre part ;
- le calcul se fait sur base des revenus équivalents (donc tenant compte de la composition du ménage).

Les données pour 2019 ne sont pas encore disponibles sur le site de l'EPOV.

En 2015 (résultat le plus récent au niveau européen), selon l'indicateur 2M, 13 %⁶⁴ des ménages en Belgique avaient une facture énergétique trop lourde. Ils étaient 14,3 % en 2010.

En Belgique, l'écart important déjà observé en 2010 entre les zones faiblement peuplées, plus fortement touchées, et les autres s'est aggravé en 2015 (l'indicateur 2M était d'environ 27,3 % dans les zones faiblement peuplées contre 12,2 % dans les zones densément peuplées).⁶⁵ Par ailleurs, 43,3 % des ménages du premier décile de revenus sont concernés contre seulement 1,2 % des ménages du 10^e décile.⁶⁶

61. https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en

62. L'indicateur 2M montre la proportion de ménages dont le ratio entre facture énergétique et revenus disponibles est supérieur au ratio médian calculé sur l'ensemble de la population. (https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en)

63. L'Enquête sur le Budget des Ménages n'est en effet réalisée qu'un an sur deux. « Pour les années où une enquête EBM n'est pas organisée, les poids sont adaptés au moyen d'un price-update et de nouveaux produits témoins peuvent être ajoutés via une redistribution des poids du groupe du niveau supérieur » (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#documents>).

64. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 16,2 %.

65. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon la densité de peuplement des zones considérées : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

66. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon le décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

Factures anormalement basses

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique utilise un indicateur plus simple pour mesurer les factures énergétiques anormalement basses (indicateur M/2)⁶⁷. Dans ce cas-ci, sont repris dans l'indicateur tous les ménages dont la facture énergétique est inférieure à la moitié de la facture médiane de la population.

Contrairement à notre indicateur PEr, l'indicateur M/2 ne tient compte ni de la composition du ménage ni de la taille du logement. En outre, il inclut l'ensemble des ménages quel que soit leur décile de revenus disponibles. Enfin, cet indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non celles de l'enquête SILC.

Les résultats publiés les plus récents datent de 2015. **L'indicateur M/2 s'élevait à 9,8 %⁶⁸ des ménages en Belgique** contre 10,1 % en 2010, la diminution la plus importante ayant été enregistrée au niveau des ménages du premier décile de revenus⁶⁹. Les zones les plus touchées par cet indicateur sont les zones densément peuplées (11 % contre 7,8 % pour les zones faiblement peuplées). La désagrégation du résultat par décile de revenus des ménages est moins marquée que pour l'indicateur 2M : 29 % des ménages du premier déciles sont concernés contre 8,5 % des ménages du 10^e décile.

Difficulté à chauffer correctement son logement

Cet indicateur, basé sur la même variable que notre indicateur PEr, est également repris dans les indicateurs primaires de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique. Deux différences majeures existent entre notre indicateur PEr et cet indicateur européen : l'indicateur européen porte sur les individus et non les ménages, et il inclut l'ensemble de la population (pas d'exclusion des revenus supérieurs).

Les derniers résultats publiés par l'EPOV datent de 2019 : 3,9 % de la population en Belgique vivait dans un ménage déclarant rencontrer des difficultés à chauffer correctement son logement. C'est le taux le plus bas atteint sur la période 2004-2019. **Les données Eurostat⁷⁰ sont disponibles pour 2020 et mentionnent un taux de 4,1 % pour la population en Belgique, soit une légère augmentation par rapport à 2019. Ces données peuvent être désagrégées par tranche d'âge, sexe et niveau de limitation.⁷¹ Elles sont également disponibles par type de ménage et selon le risque de pauvreté.⁷²**

L'analyse désagrégée (basée sur les derniers résultats disponibles de 2017, soit 5,8 % des ménages concernés en Belgique) montre :

- que les locataires du parc privé (15 %) sont nettement plus vulnérables à la PEr que les propriétaires occupants (2,6 %),
- qu'il existe une forte disparité selon le décile de revenus (23,9 % des individus du premier décile sont touchés contre 0,6 % des individus du 10^e décile),
- que les zones densément peuplées sont plus touchées (9 % des individus y résidant sont touchés contre 4,3 % des individus dans les zones intermédiaires),
- et que les individus vivant en appartement sont nettement plus vulnérables (9,9 % d'entre eux éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement) que les individus vivant dans une maison isolée (2,7 %).

67. Voir https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

68. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 14,6 % en 2015.

69. Voir la désagrégation de l'indicateur M/2 par décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

70. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_MDES01/default/table?lang=fr&category=livcon.ilc.ilc_md.ilc_mdcs

71. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/HLTH_DHC140/bookmark/table?bookmarkId=512e6d6e-25ab-4e7f-8a41-981d9729da9e

72. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ILC_MDES01__custom_2877098/default/table?lang=fr

Ménages endettés au niveau des services au logement

La dette de service couvre les non-paiements de facture énergétique, de chaleur, d'eau, etc.

Les dernières données publiées sur le site de l'EPOV datent de 2018 où 4,5 % de la population belge enregistraient une dette énergétique ou hydrique (« *utility bill* »)⁷³.

Les données Eurostat mentionne que 3,8 % de la population en Belgique déclarent avoir contracté une dette énergétique ou hydrique en 2020⁷⁴.

Selon les données de l'enquête BE-SILC 2020 (basées sur la part des ménages au lieu de la part des personnes), 3,3 % des ménages ont déclaré avoir contracté au moins une dette d'énergie ou d'eau au cours de l'année (1,3 % n'en ont contracté qu'une et 1,9 % deux ou plus).

Ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique suggère la prise en considération des épisodes de chaleur en été parmi les indicateurs secondaires. Les questions utilisées pour l'indicateur sont issues de l'enquête SILC. Elles portent le degré de satisfaction des individus par rapport à l'efficacité du système de refroidissement et à l'isolation du logement, plutôt que sur la capacité financière des ménages à satisfaire leur besoin de fraîcheur.

Le dernier résultat disponible pour la Belgique date de 2012 (modules ad hoc de l'enquête BE-SILC) où **86,3 % de la population avait déclaré avoir un logement suffisamment frais en été** (contre 84,5 % en 2007). Par comparaison, la moyenne pour l'UE était de 79,1 %.

73. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/HLTH_DHC140/bookmark/table?bookmarkId=512e6d6e-25ab-4e7f-8a41-981d9729da9e

74. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/HLTH_DHC140/bookmark/table?bookmarkId=512e6d6e-25ab-4e7f-8a41-981d9729da9e

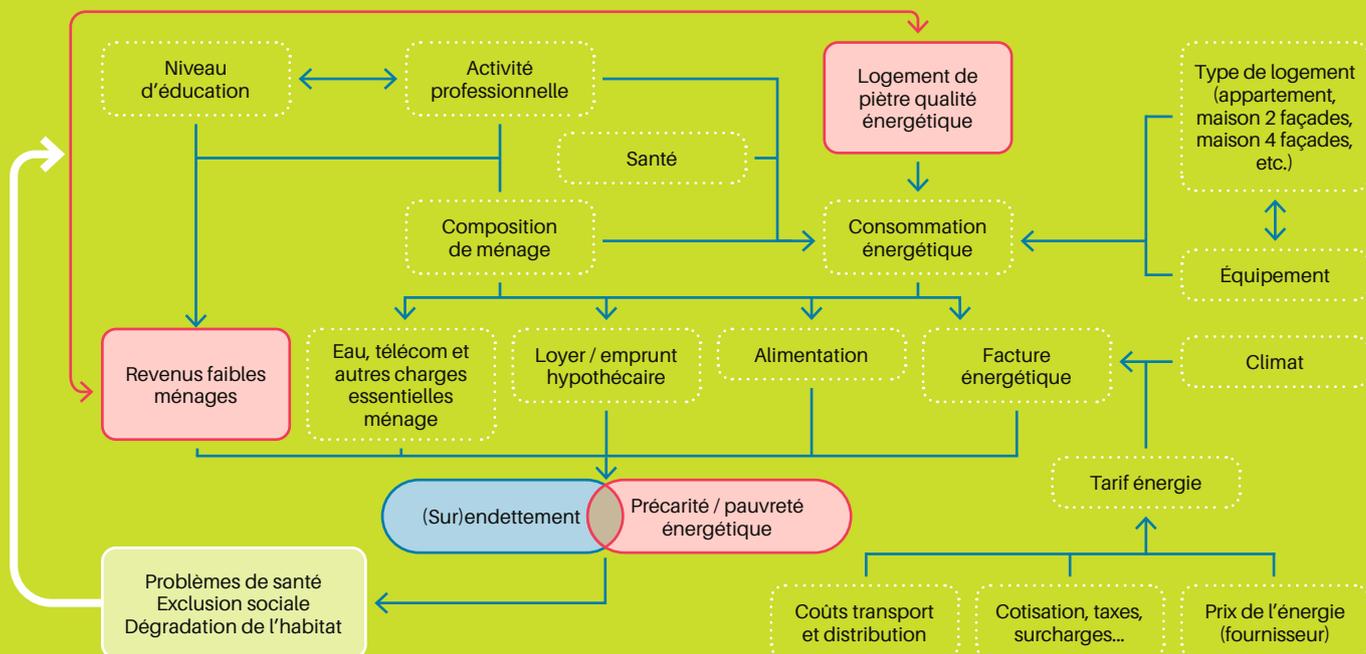
2. La précarité hydrique

La précarité hydrique est une situation dans laquelle se retrouve une personne qui n'a pas accès à une eau soit en quantité, soit de qualité suffisante pour répondre à ses besoins de base : alimentation, hygiène corporelle et logement.

Ceci inclut entre autres le risque d'être coupé de l'alimentation en eau potable. En Belgique, la précarité hydrique résulte principalement d'un revenu trop faible, d'une facture d'eau trop élevée et d'un logement de mauvaise qualité.

(Fondation Roi Baudouin, ZOOM Précarité hydrique en Belgique 2019)

Causes et conséquences de la précarité énergétique : un cercle vicieux



> Éléments contextuels spécifiques à la précarité hydrique

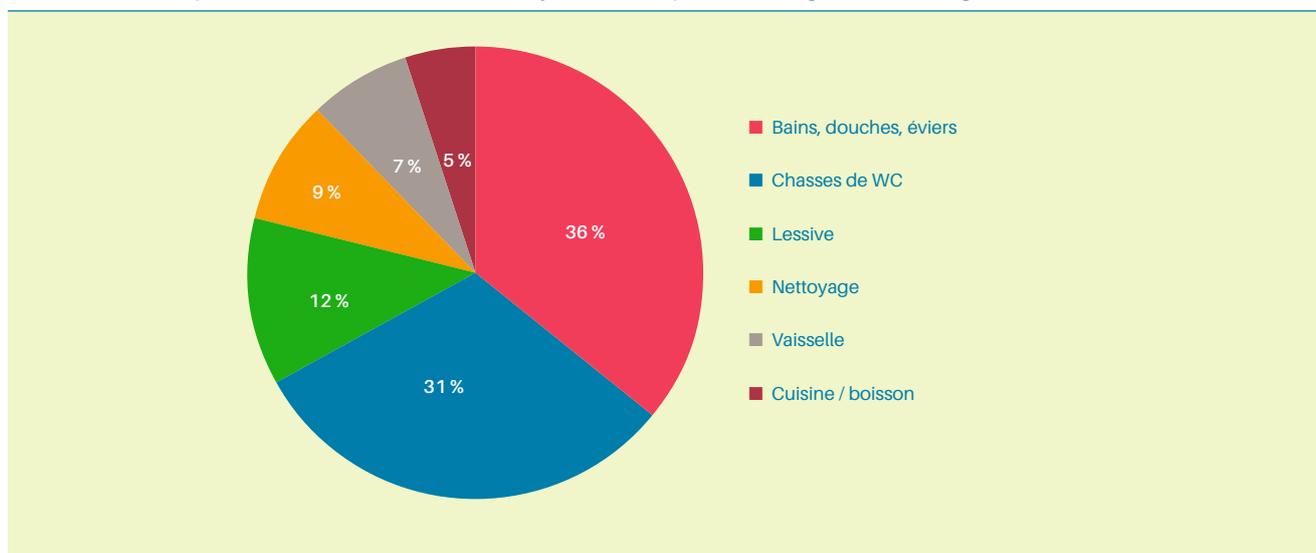
Consommation moyenne d'eau

La consommation moyenne d'eau potable des ménages, particulièrement basse en Belgique par rapport aux autres pays⁷⁵, a progressivement diminué ces dernières décennies : la moyenne nationale est passée d'environ 121 litres consommés par jour et par personne au milieu des années 90, à 96 litres par jour et par personne à l'heure actuelle. Cette tendance s'observe pour tous les types de ménages et dans les trois régions.

La consommation moyenne est assez similaire entre les trois régions du pays⁷⁶ et s'élève environ à 34m³/an pour un ménage isolé et entre 120 et 140m³/an pour un ménage de 5 personnes. On constate, en revanche, une forte variation de consommation des ménages entre communes, qui s'explique essentiellement par la présence ou non de puits ou de systèmes de récupération d'eau de pluie. La part d'eau puisée ou d'eau de pluie dans la consommation totale augmente avec la taille du ménage, et est plus faible dans les ménages précaires⁷⁷.

Globalement, l'eau potable consommée est consacrée à 36 % à l'hygiène personnelle (douche, bain) et 31 % à l'usage des toilettes.⁷⁸

Illustration 37 : Répartition de la consommation moyenne d'eau par les ménages selon l'usage



Source : Belgaqua

75. <https://waterstatistics.iwa-network.org/graph/VG90YWwgV2F0ZXIiRGVsaXZlcmVkiGZvciBib3VzZUhhvbGRzIChtsy9jYXBpdGEveWVhcik/undefined/2018>

76. La consommation moyenne par ménage est d'environ 93l/pers.an en Wallonie, 99l en Flandre et 96l à Bruxelles selon Belgaqua. La consommation Bruxelloise plus élevée qu'en Wallonie peut s'expliquer à la fois par le moindre recours à l'eau de pluie mais aussi par une présence accrue des « personnes statistiquement invisibles » (candidats réfugiés inscrits sur le registre d'attente, personnes sans papiers, personnel diplomatique étranger et étrangers attachés aux institutions internationales).

77. VMM 2018. Watergebruik door huishoudens - Het watergebruik in 2016 bij de Vlaming thuis. (p12, p15,)

78. Une douche consomme environ 60 litres d'eau contre 120 litres pour un bain. Tirer une chasse d'eau normale consomme en moyenne 12 litres. Une chasse économique permet de ne consommer que 3 litres.

2020 est une année exceptionnelle. Le confinement faisant suite à la pandémie Covid19 a cassé la tendance observée ces dernières années et provoqué, pour la première fois depuis 2002, une augmentation de la consommation d'eau potable des ménages au domicile :

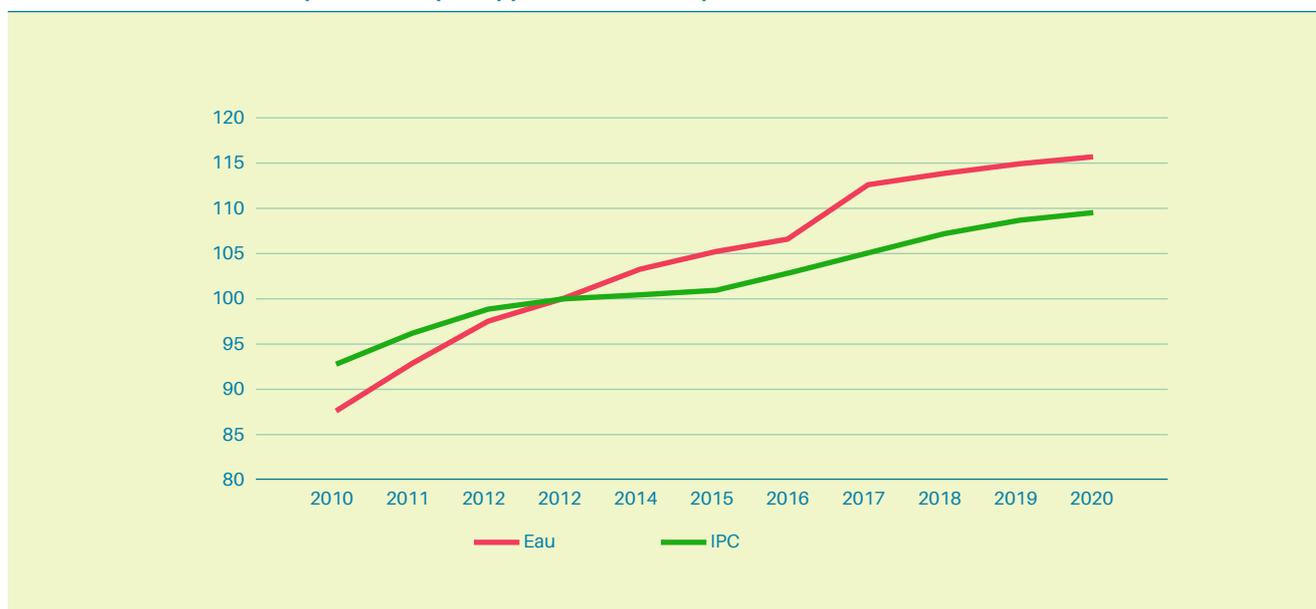
- > en Région de Bruxelles-Capitale, la consommation moyenne est passée de 95,8l par jour et par personne en 2019 à 98,8l en 2020)⁷⁹ ;
- > en Flandre, la consommation moyenne a augmenté d'environ 3 litres par personne et par jour (soit environ 87 litres par jour et par personne domiciliée pour un ménage moyen de 2,3 personnes)⁸⁰ ;
- > les chiffres pour la Wallonie ne sont pas disponibles.

Évolution des prix et de la facture d'eau

Sur la période 2013-2020, le prix de l'eau augmente plus rapidement que l'indice des prix à la consommation.

Néanmoins, entre 2019 et 2020, l'évolution du prix moyen de l'eau est légèrement inférieure (+ 0,65 %) à celle de l'IPC (+0,75 %).

Illustration 38 : Évolution du prix de l'eau par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC)



Source : Statbel 2009-2020 Évolution des prix par groupe de produits ; calculs propres

79. Bruxelles Environnement <https://environnement.brussels/l'environnement-etat-des-lieux/en-detail/eau-et-environnement-aquatique/consommation-en-eau-de>

80. VMM <https://www.vmm.be/data/gemiddeld-leidingwaterverbruik-gezinnen/gemiddeld-kraanwaterverbruik-gezinnen>

Le zoom de la Fondation Roi Baudouin de 2019 sur la précarité hydrique⁸¹ montre par ailleurs que la facture moyenne d'eau des ménages a fortement augmenté sur cette période (surtout en Flandre).

- La Flandre⁸² a uniformisé la structure de tarification dans toute la région en 2016 (expliquant la baisse de la facture en 2016).
- En Wallonie⁸³, l'assainissement des eaux usées est le facteur qui contribue le plus à la hausse du prix de l'eau : le Coût-Vérité à l'Assainissement (CVA) a connu une augmentation de presque 40 % entre 2014 et 2018. Une baisse de la consommation des habitants est aussi citée comme raison pour la hausse du tarif au m³, afin de subvenir aux dépenses qui sont majoritairement fixes.
- À Bruxelles⁸⁴, les tarifs sont restés inchangés entre 2014 et 2019 (à prix courant). En 2020, le prix de l'assainissement communal a augmenté, ce qui a fait croître de 2 % la facture totale des ménages (en tarification progressive). Bruxelles Environnement coordonne actuellement un groupe de travail qui se penche sur la tarification sociale de l'eau. Une tarification progressive est appliquée à tous les usagers même aux usagers de compteurs collectifs sauf demande expresse. La réforme tarifaire permettant d'appliquer automatiquement un tarif linéaire aux compteurs collectifs ne s'appliquera qu'en 2022.

D'après les données BE-SILC 2020, la facture médiane d'eau des ménages est de 27 € par mois, variant de 20 € pour un isolé à 37 € pour un couple avec enfants. La taille du ménage influence très fortement la facture d'eau.

➤ Indicateur de précarité hydrique

Par analogie avec l'indicateur de précarité énergétique mesurée, un indicateur de précarité hydrique a été élaboré. Le poids de la facture d'eau des ménages dans leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement a été comparé à un seuil jugé acceptable.⁸⁵ Seuls les ménages des 5 premiers déciles de revenus équivalents ont été pris en considération.

Selon cette définition, **15 % des ménages étaient en précarité hydrique en 2020. La Région de Bruxelles-Capitale (21 %) et la Wallonie (20 %) sont nettement plus touchées que la Flandre (11 %).**

81. SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', recherche pour la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique, 14/12/2020

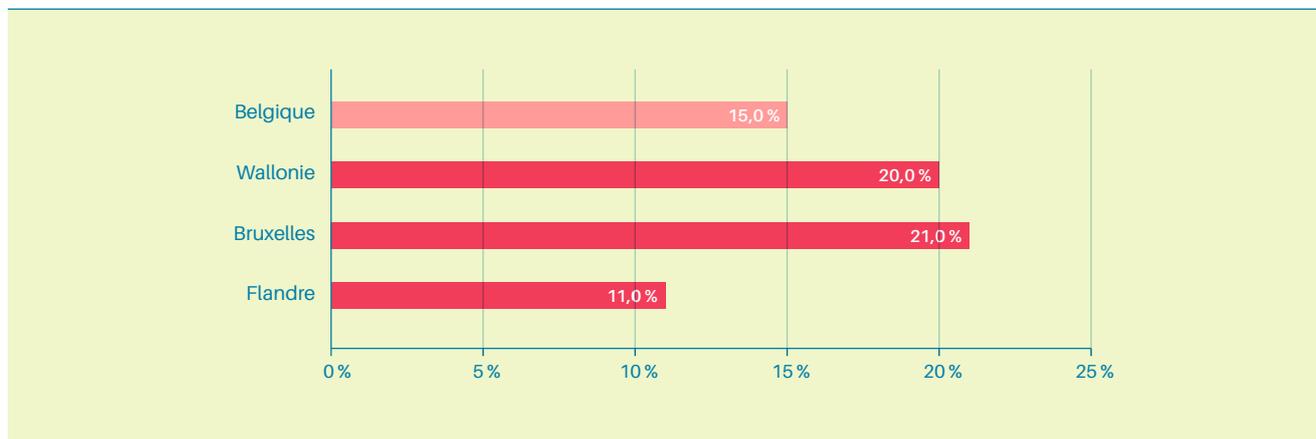
82. Sources : SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', 14/12/2020 ; BE-SILC 2020, VMM, Aquawal, Vivaqua

83. Idem

84. Idem

85. Comme pour l'indicateur PEm, le seuil est calculé sur l'ensemble de la population et correspond au double du ratio médian entre les factures d'eau d'une part et les revenus disponibles déduction faite du coût du logement d'autre part. En 2020, ce seuil était de 2,1 % (2,13 % en 2019). Tout ménage dont la facture hydrique dépassait 2,1 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité hydrique.

Illustration 39 : Proportion de ménages en précarité hydrique selon la région



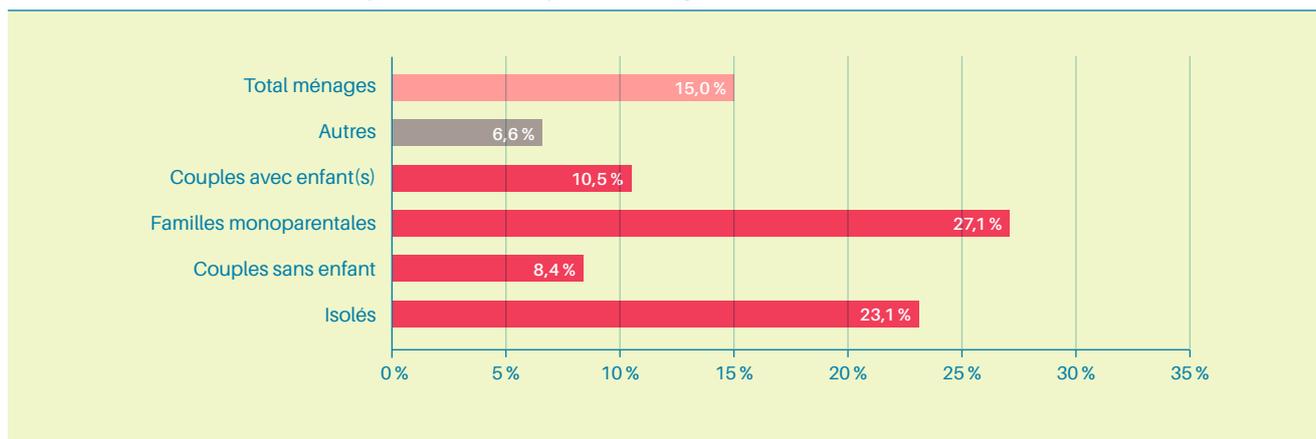
Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

Sur le plan individuel, **12,5 % de la population en Belgique souffre de précarité hydrique.**

> Précarité hydrique et ménages vulnérables

27,1 % des familles monoparentales et 23,1 % des isolés sont en situation de précarité hydrique.

Illustration 40 : Taux de précarité hydrique selon le type de ménage (2020)



Remarque : le résultat pour les ménages « autres » est donné à titre indicatif étant donné la taille réduite de l'échantillon.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Précarité hydrique et statut d'occupation du logement

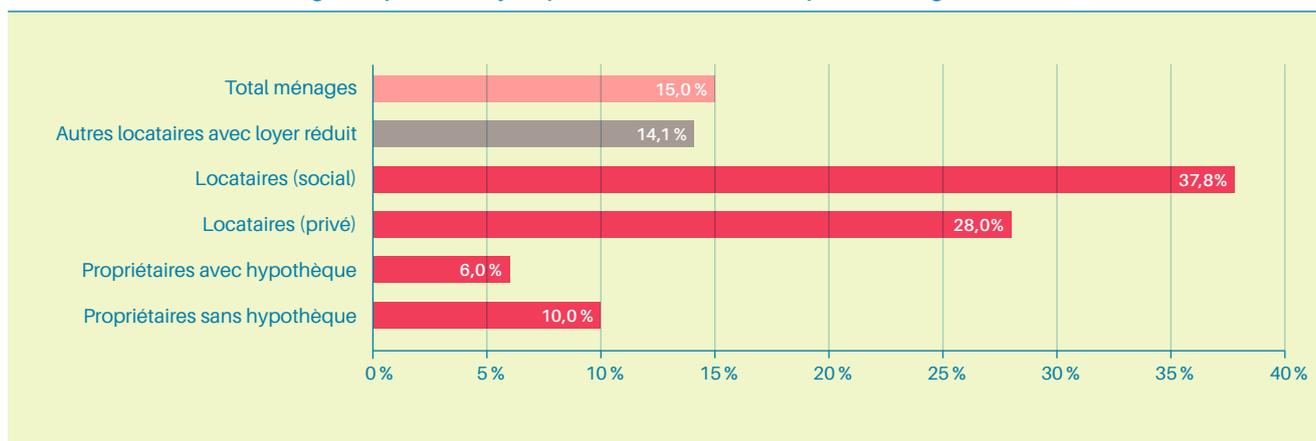
27,9 % des locataires souffrent de précarité hydrique contre 8,2 % des propriétaires.

Parmi les locataires, la vulnérabilité à la précarité hydrique est plus grande pour les locataires sociaux (37,8 %) que pour les locataires du parc privé (28 %).

Parmi les propriétaires, la vulnérabilité est plus élevée chez les propriétaires sans hypothèque. Elle est toutefois moins importante qu'en ce qui concerne la précarité énergétique⁸⁶.

Chez les ménages propriétaires avec hypothèque, les niveaux de précarité hydrique (6,0 %) et énergétique (7,2 %) sont en revanche assez similaires.

Illustration 41 : Taux de ménages en précarité hydrique selon le statut d'occupation du logement (2020)



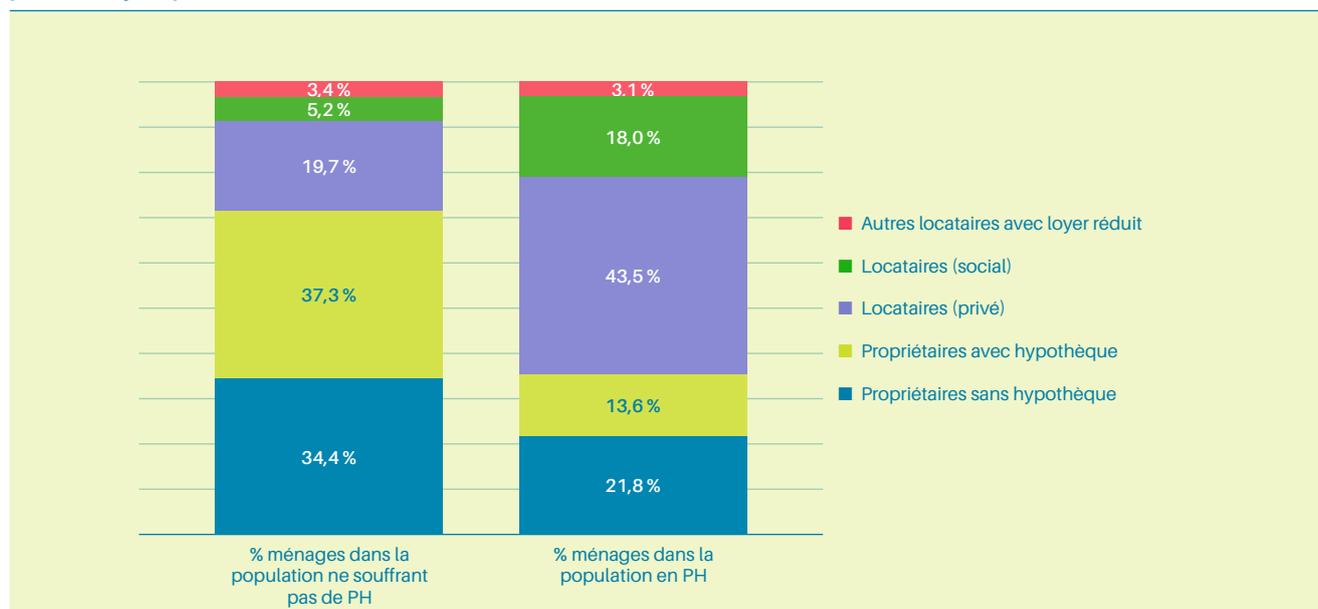
Remarque : le résultat pour les ménages « autres » est donné à titre indicatif étant donné la taille réduite de l'échantillon.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

86. 9,8 % des ménages propriétaires sans hypothèque sont en précarité hydrique contre 22,2 % en précarité énergétique.

64,6 % des ménages en précarité hydrique sont locataires. Les locataires semblent encore plus vulnérables à la précarité hydrique qu'à la précarité énergétique (55 % des ménages en précarité énergétique sont locataires en 2020).

Illustration 42 : Répartition des ménages en fonction du statut d'occupation du logement dans les ménages qui souffrent de précarité hydrique ou non



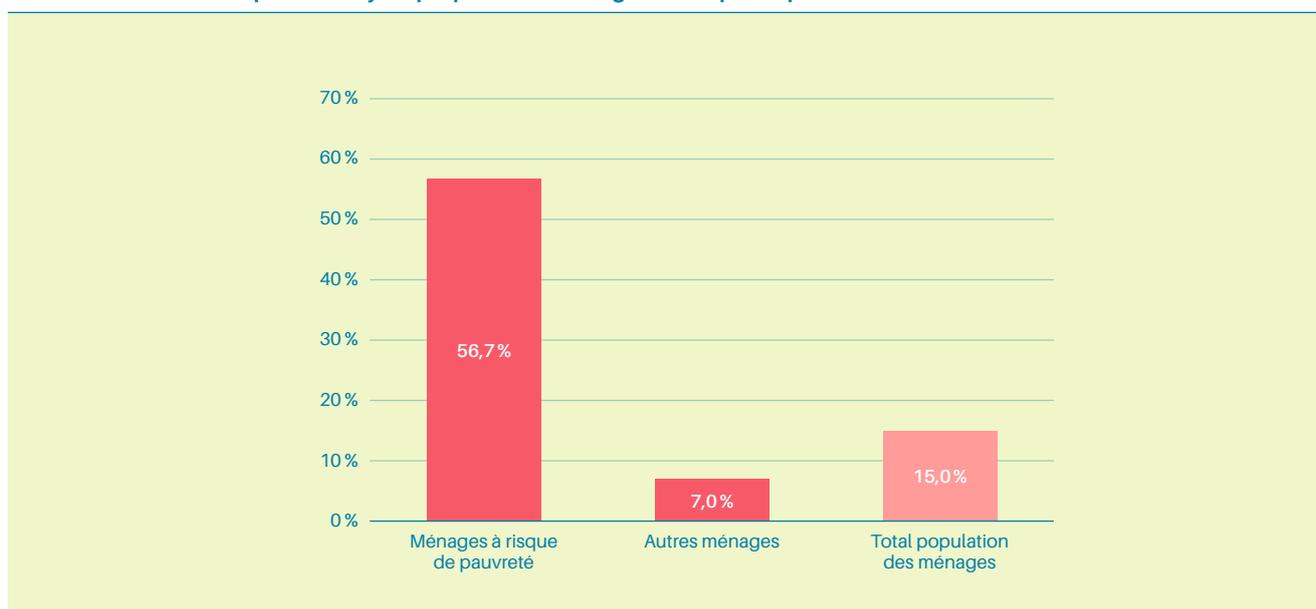
Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Précarité hydrique et revenus

Précarité hydrique et ménages en risque de pauvreté

56,7 % des ménages en risque de pauvreté sont en précarité hydrique alors que ce taux n'atteint que 7 % pour les ménages non à risque de pauvreté.

Illustration 43 : Taux de précarité hydrique parmi les ménages en risque de pauvreté



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

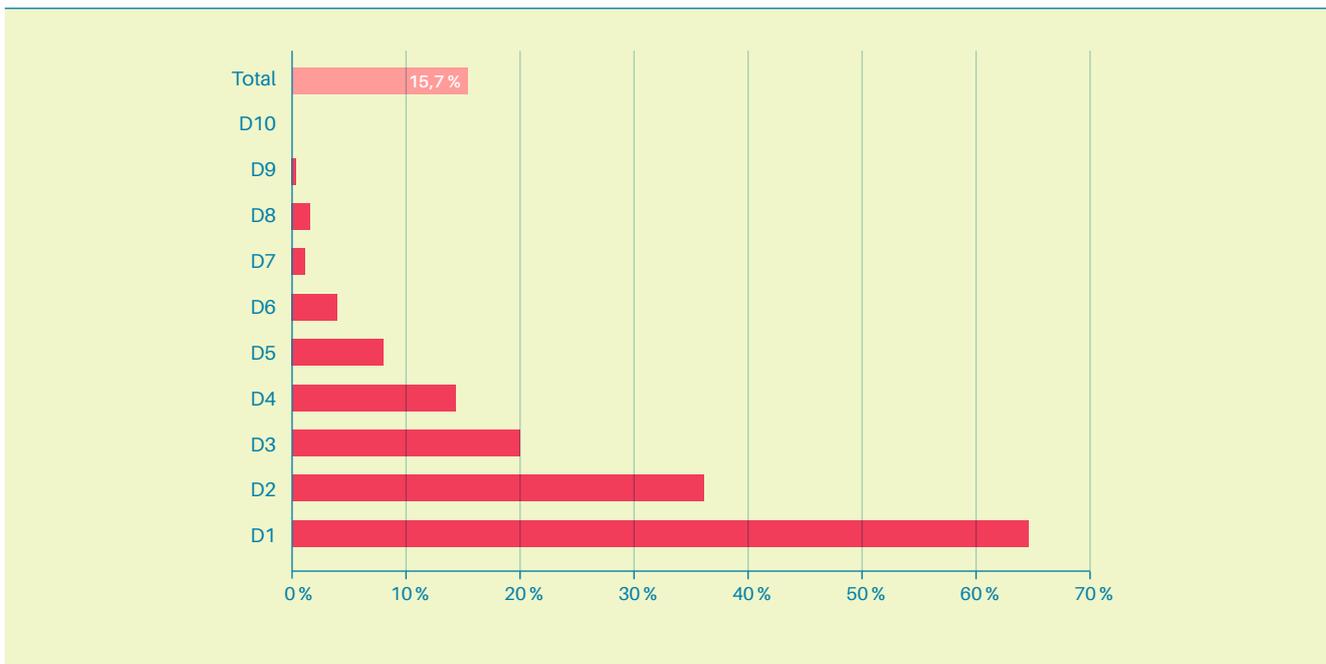
Précarité hydrique et déciles de revenus équivalents

15 % des ménages sont en précarité hydrique. Si l'on fait disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents, ce taux passe à 15,7 %.

L'écart entre les deux taux n'est pas très élevé car, comme l'illustre le graphique suivant, le taux de ménages dont la facture hydrique est trop lourde par rapport aux revenus disponibles (déduction faite du coût du logement) diminue drastiquement dans les déciles supérieurs.

Deux tiers des ménages du premier décile de revenus sont en précarité hydrique. Le taux diminue rapidement avec la hausse des revenus **mais 8,1 % des ménages du cinquième décile sont encore en précarité hydrique.**

Illustration 44 : Taux de ménages en précarité hydrique (sans condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) selon le niveau de revenu (décile de revenu équivalent)

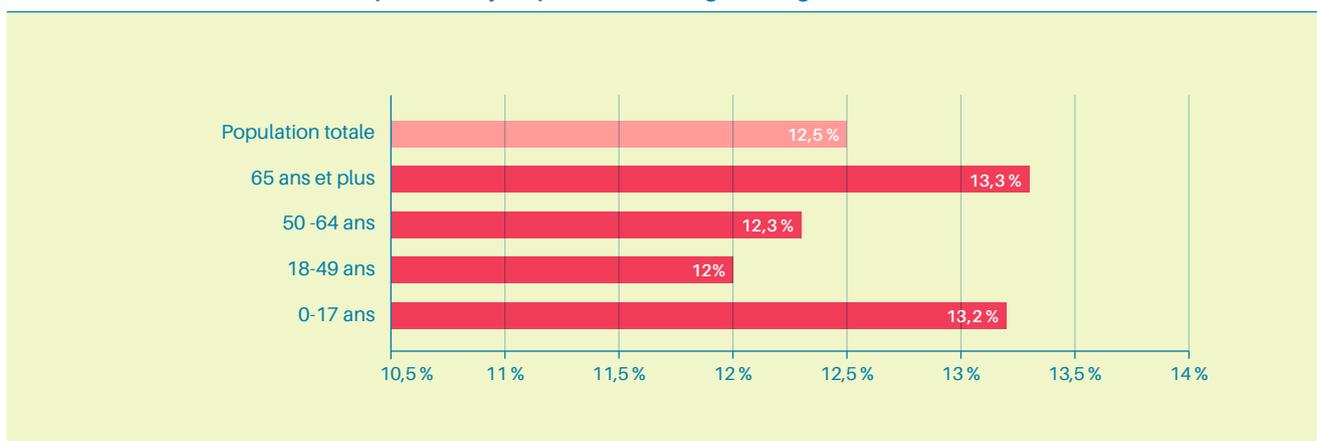


Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Précarité hydrique et âge

Comme pour la précarité énergétique, **les 65 ans et plus forment la population la plus vulnérable à la précarité hydrique**. Toutefois, une différence majeure est à noter : **les mineurs (moins de 18 ans) sont tout aussi vulnérables à la précarité hydrique que les seniors. Ils semblent donc nettement plus vulnérables à la précarité hydrique qu'à la précarité énergétique.**

Illustration 45 : Taux d'individus en précarité hydrique selon la catégorie d'âge

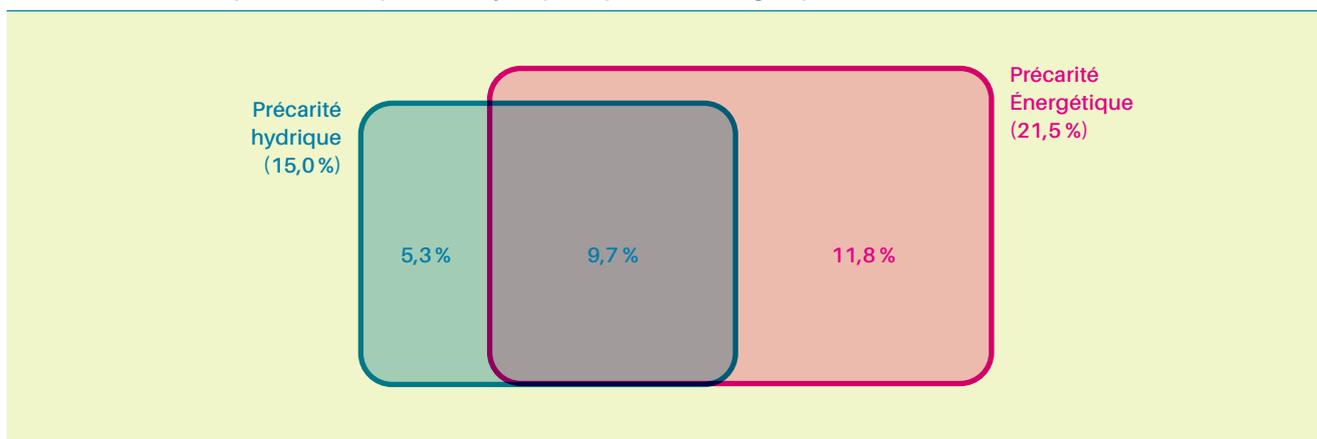


Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Précarité hydrique et précarité énergétique

Pratiquement 2/3 (64,4%) des ménages en précarité hydrique souffrent également de précarité énergétique. En ce qui concerne les ménages en précarité énergétique, moins de 45 % d'entre eux souffrent également de précarité hydrique.

Illustration 46 : Recoupement entre précarité hydrique et précarité énergétique



Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

> Indicateur complémentaire de précarité hydrique

Au Royaume-Uni le « **Water Services Regulation Authority (OFWAT⁸⁷)** » a également développé un indicateur de la précarité hydrique : l'indicateur **d'abordabilité de l'eau ('water affordability')**.

Selon cet indicateur, **sont considérés comme étant dans une situation de précarité hydrique les ménages qui consacrent à leur facture d'eau plus de 3 % de leurs revenus disponibles déduction faite des coûts du logement.**⁸⁸

Deux différences majeures interviennent par rapport à notre indicateur de précarité hydrique :

- > le seuil de notre indicateur peut varier d'une année à l'autre (seuil relatif) et est fixé à 2,1 % en 2020 ;
- > les ménages les plus aisés ne sont pas exclus de OFWAT.

Selon l'indicateur OFWAT, 5,6 % des ménages en Belgique seraient en précarité hydrique.

> Mesures de soutien aux ménages en difficulté de paiement des factures d'eau et coupures effectives

Clients protégés et tarif social pour l'eau

Seule la Flandre a adopté un statut de client protégé pour l'eau et instauré un tarif social accessible sous conditions, à une partie des clients protégés. Ce tarif correspond au cinquième du tarif en vigueur et représente donc une réduction de 80 % de la facture d'eau des ménages bénéficiaires. Environ 165.741 points d'alimentation (sur un total d'environ 2.703.573) ont bénéficié de ce tarif social pour leur consommation d'eau en 2020⁸⁹.

Pour certains ménages, l'application du tarif social n'est pas réalisable même si, théoriquement, ils y ont droit (c'est le cas par exemple des compteurs collectifs d'eau dans les immeubles à appartements). Dans ce cas, le ménage peut demander une compensation forfaitaire dont le montant dépend de sa composition. En 2020, 27.693 points d'alimentation ont bénéficié de cette compensation.

La Flandre a également introduit un règlement à l'amiable accordé sous certaines conditions pour les consommations anormalement hautes (suspicion de fuite).⁹⁰

La Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale n'ont pas de système de tarif social pour l'eau, mais Bruxelles planche sur son introduction. En outre, VIVAQUA a introduit en 2019 un tarif « fuite » qui permet d'alléger la facture en cas de fuite détectée sur l'installation du ménage ayant entraîné une hausse considérable de sa consommation (le double de l'année précédente).

87. <https://www.ofwat.gov.uk/>

88. OFWAT (2016). Affordable for all How can we help those who struggle to pay their water bills?, Birmingham : OFWAT, https://www.ofwat.gov.uk/wp-content/uploads/2016/01/prs_inf_afford.pdf

89. VMM, 2021. Statistieken toepassing algemeen waterverkoopreglement.

90. <https://www.vmm.be/wetgeving/algemeen-waterverkoopreglement.pdf>

Dettes hydriques, fonds social de l'eau, et plans de paiement

L'une des options dont disposent les opérateurs dans le cadre de la procédure pour défaut de paiement est de soumettre une demande de plafonnement à la lokale adviescommissie (LAC). Les opérateurs ont cette possibilité si le client ne paie toujours pas après avoir reçu une lettre recommandée de mise en demeure. À un stade ultérieur, une demande de coupure peut également être introduite.

Lorsqu'elle donne son avis sur ces demandes, la LAC peut imposer au client un plan de paiement échelonné qu'il doit suivre pour éviter d'être condamné à une amende ou à une coupure.

Dès 1998, VIVAQUA a instauré un **Fonds Social de l'Eau en Région de Bruxelles-Capitale** qui est géré par les 19 CPAS. Il est financé par une contribution prélevée sur chaque m³ d'eau consommé sur le territoire bruxellois et permet de venir en aide aux ménages de la région éprouvant des difficultés de paiement de leur facture d'eau, de faire de la guidance ou de réaliser de petites interventions techniques au domicile⁹¹.

Depuis 2004, la **Wallonie** a généralisé sur son territoire, exception faite des territoires de la communauté germanophone, un **Fonds Social de l'Eau et un Fonds d'Amélioration Technique**. Les fonds sont mobilisés par les CPAS. Le premier permet d'intervenir financièrement sur la dette des ménages en difficulté de paiement (10.000 ménages environ ont bénéficié d'une intervention sur leur facture d'eau en 2020). **En 2020, les conditions d'accès aux Fonds ont été élargies et une enveloppe spéciale Covid19 a été constituée.** En outre, les clients impactés par une mise en chômage temporaire ont pu bénéficier d'une diminution de 40 € sur leur facture d'eau. **Plus de 80.000 demandes ont été introduites auprès de la SWDE.**

Le Gouvernement flamand accorde une compensation financière d'un mois pour le paiement de la facture d'eau et d'énergie aux employés qui se sont retrouvés temporairement au chômage à cause du COVID-19. L'indemnité forfaitaire s'élève à 202,68 euros au total et se compose comme suit : pour l'eau 30,77 euros ; pour le chauffage 95,05 euros ; pour l'électricité 76,86 euros.

2020 est une année exceptionnelle. Les gouvernements régionaux ont, en effet, adopté une série de mesures de protection des consommateurs à la suite de la pandémie Covid19 et des périodes de confinement. Ces mesures expliquent en grande partie la forte réduction du nombre de plans de paiement démarrés en 2020 : -8,8 % en Flandre, -3,4 % à Bruxelles.

Tableau 15 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2020 pour des clients résidentiels et nombre de compteurs d'eau par région

	Plans de paiement démarrés en 2020	Nombre de compteurs d'eau
Flandre (société de distribution d'eau ou LAC)	65.700 (56.852 fournisseurs + 8.858 LAC) (72.072 en 2019)	2.960.492 (dont 2.703.573 non associés à un numéro d'entreprise)
Bruxelles	29.618 (30.659 en 2019)	377.445 (dont domestiques : 266.004*)
Wallonie	Chiffre non publié (81.718 en 2019)	Chiffre non publié (1.639.639 en 2019)

* donnée de 2019

Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

91. <https://www.socialenergie.be/fr/eau/mesures-et-protections-sociales-concernant-leau/fonds-social-de-leau/>

Limiteurs de débit

En cas de difficulté de paiement, un limiteur de débit peut être placé par la société distributrice. Ce dispositif est utilisé comme alternative à une coupure nette d'alimentation⁹² mais gêne fortement le ménage dans sa consommation quotidienne. Remplir un seau avec un limiteur par exemple prend jusqu'à 6 minutes. Prendre une douche nécessite entre 20 minutes et une demi-heure.⁹³

La Wallonie a adopté ce dispositif dès 2015 mais depuis avril 2020, la pose de nouveaux limiteurs est interdite par suite de la pandémie Covid19 et ce jusque fin août 2020. L'Arrêté du Gouvernement wallon du 21/10/20 permet, en outre, aux clients concernés de demander le retrait d'un limiteur existant⁹⁴.

La Flandre a décidé d'introduire ce dispositif à partir de 2020. Toutefois, du 20 mars 2020 au 17 juillet 2020 et du 30 octobre 2020 au 27 février 2021, aucune restriction de débit ne pourra être effectuée en raison de la pandémie.

La Région de Bruxelles-Capitale n'utilise pas ce dispositif de limiteur de débit.

Tableau 16 : Limiteurs de débit placés en 2020 selon la région

	Nombre de limiteurs de débit fin 2020
Flandre	70
Bruxelles	-
Wallonie	1.100* (1.716 en 2019)

* Ils étaient 1.900 en avril 2020

Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

92. En Wallonie, cette coupure n'est possible qu'à la suite d'une décision du juge et est peu fréquente.

93. https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210128_01549656/vers-l-interdiction-definitive-des-limiteurs-d-eau-en-wallonie

94. <http://luttepauvrete.wallonie.be/actualites/covid-19-retrait-des-limiteurs-de-d%C3%A9bit-d%E2%80%99eau%C2%A0>

Coupures liées à une difficulté de paiement

Un autre indicateur de précarité hydrique est le nombre de coupures d'eau. Ce nombre varie fortement selon les politiques commerciales des distributeurs d'eau et le cadre réglementaire du recouvrement des dettes « eau », et ne doit donc pas être utilisé comme seul indicateur de précarité hydrique⁹⁵.

En Flandre, la procédure de coupure a été fondamentalement revue en 2020. En outre, aucune coupure ne devait être effectuée entre le 20 mars 2020 et le 17 juillet 2020 et entre le 30 octobre 2020 et le 27 février 2021 en raison de la pandémie, sauf en cas de menace immédiate pour la santé publique. Seule 140 coupures d'alimentation en eau potable par les fournisseurs ont été enregistrées sur l'année. Aucune coupure n'a été autorisée par la LAC. Les coupures sans avis de la LAC concerne les logements sans occupant domicilié et donc majoritairement des secondes résidences.

En Région de Bruxelles-Capitale, VIVAQUA n'a plus procédé aux coupures d'approvisionnement en eau potable pour défaut de paiement dès le premier confinement. La mesure a ensuite été prolongée jusqu'à la fin de l'année.⁹⁶

En Wallonie, toutes les coupures d'alimentation des ménages pour défaut de paiement ont été suspendues en 2020.

Illustration 47 : Nombre de coupures d'alimentation en eau par région



Source : VMM, VIVAQUA et AQUAWAL

95. Sources : SIA Partners, 'État des lieux de la précarité hydrique en Belgique', 14/12/2020, ENNHRI, VMM, Aquawal, Vivaqua

96. BRUGEL, Rapport annuel 2020. Cahier thématique n°5 - Le secteur de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale.

3. Annexe :

Introduction
méthodologique

> Composition du baromètre

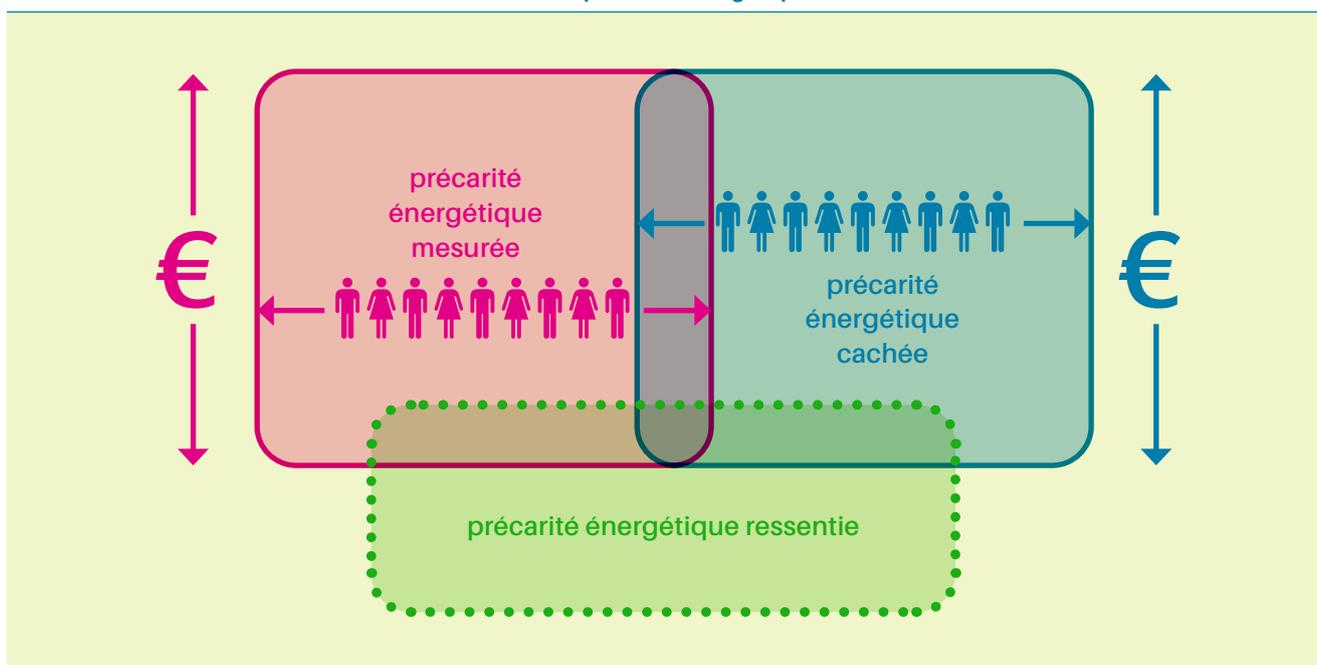
Pour être en mesure de tenir compte de la complexité de la problématique telle qu'analysée en détails dans le rapport « État des lieux de la précarité énergétique en Belgique »⁹⁷, le baromètre élaboré se base sur la détermination de trois types d'indicateurs synthétiques.

Le premier s'attache à mettre en lumière la situation de certains ménages qui consacrent une part jugée trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique mesurée ou PEm**). Le second s'intéresse à la situation inverse où certains ménages préfèrent restreindre leur consommation d'énergie en deçà d'un seuil jugé acceptable pour pouvoir vivre dignement, afin d'éviter de supporter des dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique cachée ou PEc**). Enfin, le dernier type d'indicateur cherche à mettre en évidence une troisième tendance, nettement plus subjective mais qui existe malgré tout, montrant le pourcentage de ménages qui déclarent ne pas pouvoir se permettre financièrement de chauffer correctement leur logement (**indicateur de précarité énergétique ressentie ou PEr**).

Les indicateurs PEm et PEc se déclinent en deux parties. La première mesure **le nombre** de ménages touchés par la précarité énergétique, il s'agit de **l'étendue**. La seconde mesure **l'écart** (en €) qui sépare chacun de ces ménages du seuil fixé comme limite de l'acceptable, il s'agit de **la profondeur** ou encore d'une mesure de la gravité de la situation (« energy poverty gap »).

Le baromètre se réfère à la base de données belge de l'enquête EU-SILC sur les conditions de vie des ménages. Cette enquête est réalisée chaque année sur un échantillon d'environ 7.000 ménages belges, et comporte des informations relativement détaillées sur les dépenses énergétiques. L'existence de cette enquête au niveau européen permettrait par ailleurs d'étendre l'étude et la comparaison de la précarité énergétique aux autres pays membres.

Illustration 48 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique



97. Huybrechs F.& Meyer S. (2011), La Précarité énergétique en Belgique, OASeS-UA / CESE-ULB, 200 p. + annexes

> Détermination des seuils

Pour déterminer le nombre de ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) ou cachée (PEc), le raisonnement repose donc sur la détermination d'un seuil (ratio entre les dépenses énergétiques et les revenus) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles est considérée comme exagérée par rapport à l'ensemble de la population.

Seuil en précarité énergétique mesurée (PEm)

Le calcul du seuil en précarité énergétique mesurée (PEm) suit la logique que Brenda Boardman⁹⁸ avait appliquée à l'époque pour la détermination de son seuil de 10 %. Ces 10 % équivalent à deux fois le ratio médian entre les dépenses énergétiques nécessaires (modélisation de la consommation et des prix) et les revenus globaux de la population du Royaume-Uni en 1990. Un ratio médian divise la population en deux : la moitié consacre plus que le ratio médian à ses dépenses en énergie et l'autre moins. En multipliant ce ratio médian par deux, on cherche à englober un maximum de situations considérées comme acceptables et à identifier les cas jugés plus problématiques de dépenses énergétiques excessives par rapport aux revenus du ménage. Il semble par ailleurs plus intuitif à comprendre par l'ensemble de la population de travailler avec un seuil simple (celui qui divise la population en deux part égale) que l'on multiplie par deux plutôt que d'utiliser des notions issues d'un jargon plus spécialisé de statisticien, telles que l'écart-type.

L'approche de Boardman a été adaptée au contexte belge (cf. pas de modèle pour estimer les dépenses énergétiques des ménages en Belgique) et aux réflexions menées, par ailleurs, sur la redéfinition de ce « fuel poverty ratio ». Le baromètre belge tient notamment compte des revenus équivalents en fonction de la composition du ménage⁹⁹, de l'exclusion des revenus équivalents les plus élevés (cf. capacité interne suffisante pour s'adapter) et de la prise en considération du revenu disponible après coût du logement¹⁰⁰.

Seuil en précarité énergétique cachée (PEc)

En ce qui concerne la méthodologie relative à la précarité énergétique cachée, les dépenses énergétiques de chaque ménage sont comparées à la médiane des dépenses énergétiques des ménages de la même composition (nombre de personnes) d'une part et à la médiane des dépenses énergétiques des ménages occupant un logement de taille similaire (nombre de pièces du logement) d'autre part. Si le ménage dépense moins que la moitié des dépenses énergétiques médianes des ménages de référence, et s'il appartient aux cinq premiers déciles de revenus disponibles équivalents, il sera considéré en précarité énergétique cachée.

Les seuils de précarité énergétique mesurée (PEm) et cachée (PEc) sont recalculés chaque année pour tenir compte des circonstances qui influencent l'ensemble de la population de façon relativement identique (ex : évolution du prix des énergies, évolution globale des revenus, rudesse du climat, etc.). Il s'agit donc de seuils relatifs et non fixes comme l'est devenu le « fuel poverty ratio ». De ce fait, les indicateurs PEm et PEc de ce baromètre représentent plus une mesure des inégalités entre les ménages face aux dépenses énergétiques. Il est certain que d'autres types d'indicateurs seraient également envisageables tels que le revenu minimal standard¹⁰¹ ou d'autres mesures consensuelles¹⁰².

98. Boardman, B. (1991), Fuel Poverty: From cold homes to affordable warmth, London : Belhaven Press et Boardman, B. (2010), Fixing fuel poverty, London : Earthscan

99. Équivaliser les revenus permet de ne pas pénaliser les familles de grande taille car les revenus sont pondérés en fonction de la composition de ce ménage.

100. Pour éviter que le coût du logement n'influence trop les résultats, il a été plafonné.

101. De Schutter, J. & Storms, B. (2016). Hoeveel kost energie minimaal? De ontwikkeling van een normatief energiebudget. Vlas-studies 31. Antwerpen, Vlaams Armoedesteunpunt et Vanhille, J., Goedemé, T., Penne, T., Van Thielen, L. & Storms, B. (2018), Measuring water affordability in developed economies. The added value of a needs-based approach, Journal of Environmental Management, 217, 611-620.

102. Pour illustration, voir notamment pages 36-37 du rapport suivant : <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Selecting%20Indicators%20to%20Measure%20Energy%20Poverty.pdf>

Tables des illustrations

Illustration 1 :	Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2020.	9
Illustration 2 :	Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2020)	10
Illustration 3 :	Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois à prix courant) . .	11
Illustration 4 :	Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courants)	12
Illustration 5 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre 2007 et 2020 (en €/MWh à prix courant)	13
Illustration 6 :	Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2020 (prix courant)	14
Illustration 7 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre 2007 et 2020 (en €/MWh à prix courant)	15
Illustration 8 :	Évolution du TSS électricité entre 2010 et 2020 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	16
Illustration 9 :	Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2020 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	17
Illustration 10 :	Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant)	19
Illustration 11 :	Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois 2020 ; prix courant) selon le statut d'occupation du logement	20
Illustration 12 :	Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant)	20
Illustration 13 :	Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant)	21
Illustration 14 :	Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions	23
Illustration 15 :	Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant)	24
Illustration 16 :	Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions	25
Illustration 17 :	Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant)	26
Illustration 18 :	Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions (2020)	27
Illustration 19 :	Recoupements entre les trois formes de précarité énergétique (2020)	28
Illustration 20 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique	30
Illustration 21 :	Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents	31
Illustration 22 :	Recoupement entre la privation matérielle sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues)	33
Illustration 23 :	Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues)	34

Illustration 24 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage	35
Illustration 25 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique.	36
Illustration 26 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage	37
Illustration 27 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage	37
Illustration 28 : Taux d'individus dans la classe d'âge vivant dans un ménage en précarité énergétique	39
Illustration 29 : Taux d'enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage en précarité énergétique selon le type de ménage	40
Illustration 30 : Taux d'enfants (moins de 18 ans) vivant dans un ménage en précarité énergétique selon le statut d'occupation du logement	40
Illustration 31 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique.	41
Illustration 32 : Statut d'occupation du logement en Belgique	42
Illustration 33 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement	42
Illustration 34 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé.	43
Illustration 35 : Présence d'éléments de dégradation du logement et précarité énergétique	44
Illustration 36 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population	45
Illustration 37 : Répartition de la consommation moyenne d'eau par les ménages selon l'usage	57
Illustration 38 : Évolution du prix de l'eau par rapport à l'indice des prix à la consommation (IPC)	58
Illustration 39 : Proportion de ménages en précarité hydrique selon la région.	60
Illustration 40 : Taux de précarité hydrique selon le type de ménage (2020)	60
Illustration 41 : Taux de ménages en précarité hydrique selon le statut d'occupation du logement (2020)	61
Illustration 42 : Répartition des ménages en fonction du statut d'occupation du logement dans les ménages qui souffrent de précarité hydrique ou non.	62
Illustration 43 : Taux de précarité hydrique parmi les ménages en risque de pauvreté	63
Illustration 44 : Taux de ménages en précarité hydrique (sans condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) selon le niveau de revenu (décile de revenu équivalent)	64
Illustration 45 : Taux d'individus en précarité hydrique selon la catégorie d'âge	65
Illustration 46 : Recoupement entre précarité hydrique et précarité énergétique	65
Illustration 47 : Nombre de coupures d'alimentation en eau par région	69
Illustration 48 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique	71

Index des tableaux

Tableau 1 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types T2 (ménages) gaz naturel, période 2007 - 2020	13
Tableau 2 :	Aperçu des évolutions tarifaires en Belgique et dans les trois régions pour les clients-types Dc-2v (ménages) électricité, période 2007 - 2020.	15
Tableau 3 :	Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions.	29
Tableau 4 :	Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique.	30
Tableau 5 :	Proportion de ménages touchés par la précarité énergétique (globalement et pour chacune des trois formes) selon le nombre de revenus du travail du ménage	32
Tableau 6 :	Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois)	36
Tableau 7 :	Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge	38
Tableau 8 :	% de ménages vivant dans un logement dégradé dans la population totale de ménages et dans la population de ménages à risque de pauvreté.	44
Tableau 9 :	Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région (2020)	46
Tableau 10 :	Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2020	47
Tableau 11 :	Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2019 et décembre 2020 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie	48
Tableau 12 :	Nombre de plans de paiement démarrés en 2020 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel.	49
Tableau 13 :	Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 20120 selon la région	51
Tableau 14 :	Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement selon la région (2020)	52
Tableau 15 :	Nombre de plans de paiement démarrés en 2020 pour des clients résidentiels et nombre de compteurs d'eau par région.	67
Tableau 16 :	Limiteurs de débit placés en 2020 selon la région.	68

Colophon

Titre Baromètres de la précarité énergétique et hydrique (2022)
Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel
Barometers energie- en waterarmoede (2022)
Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Sandrine Meyer - Université libre de Bruxelles (CEESE)
Jill Coene - Universiteit Antwerpen (CRESC)

Traduction Antoine Pennewaert, Foliant

Coordination Françoise Pissart, Directrice
pour la Fondation Pascale Taminiaux, Coordinatrice de projet senior
Roi Baudouin Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet

Conception graphique Kaligram
et mise en page

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2022/10

Numéro de commande 3860

Juin 2022

Avec le soutien de la Loterie Nationale